

mérées plus haut, ne contient aux dépenses que des sommes très-incertaines, il se décompose comme suit :

RECETTES.

Subside du Bureau de bienfaisance	fr.	2,000	"
Produit des concessions de terrain dans le cimetière		10,000	"
Subside de la Commune		10,200	16
Recettes diverses		1,565	"
Total.	fr.	23,765	16

DÉPENSES.

Déficit du compte de 1876	fr.	74	33
Frais généraux d'administration		3,230	63
" de l'hospice Sainte-Marie		10,706	20
" d'entretien de vieillards dans les hospices étrangers.		104	"
" " des malades dans les hôpitaux		8,500	"
" " des aliénés		1,000	"
Dépenses imprévues		150	"
Total égal aux recettes.	fr.	23,765	16

La quote-part des Hospices en 1878 pour la formation du *fonds commun* institué par la nouvelle loi sur le domicile de secours, a été fixée à fr. 1,480-43 ; c'est une diminution de fr. 3,444-39 sur la quote-part de l'année précédente ; mais on doit tenir compte de ce que cette nouvelle institution fonctionne depuis 1877 seulement et qu'il était fort difficile, sinon impossible, d'en prévoir les besoins avec exactitude.

Le *fonds commun* a supporté en 1877 à la décharge de notre Administration une somme de fr. 1,441-75. Nous avons donc versé, pour cette année, fr. 3,483-07 de plus que la somme payée pour notre compte. La différence est sensible, mais on sait que la loi du 14 mars 1876 a établi une espèce de solidarité entre les communes d'une même province pour le paiement de certains frais d'assistance publique.

Si nos revenus n'ont pas augmenté depuis l'envoi de notre dernier rapport, nous serons néanmoins sous peu propriétaire d'un capital respectable, mais qui a sa destination marquée.

M^{lle} Antoinette Van Gulick, décédée à Bruxelles le 30 mars 1878, a, par testament olographe du 12 août 1872, légué à l'Administration des hospices une somme de 125,000 francs environ, à charge pour elle d'ériger un hospice de vieillards, un orphelinat ou un refuge.

Cette libéralité importante permettra à notre Administration de construire

le nouvel hospice projeté et qui doit être érigé au lieu dit *Krayenblock* sur plusieurs parcelles de terre cédées à cette fin par le Bureau de bienfaisance. Ainsi les Hospices posséderont un magnifique immeuble, tandis qu'aujourd'hui les locaux qui servent de refuge aux vieillards appartiennent à la Commune.

Nous poursuivons en ce moment, comme vous savez, Messieurs, l'acceptation du legs qui nous a été fait et l'approbation par l'autorité compétente de la délibération du Bureau de bienfaisance cédant aux Hospices les parcelles de terre précitées.

Si, comme nous l'espérons, — nous ne prévoyons pas ce qui pourrait s'y opposer, — les Autorités supérieures ratifient sous peu les décisions des Hospices et du Bureau de bienfaisance, on verra bientôt Laeken doté d'un vaste refuge de vieillards érigé sur un terrain de 1 hectare 7 ares 78 centiares et situé avantageusement sous tous les rapports.

En souvenir et en reconnaissance du legs généreux de M^{lle} Van Gulick, l'Administration communale a décidé en principe que la rue à ouvrir à front du nouvel hospice portera le nom de cette grande bienfaitrice des pauvres.

Ancien hôpital Sainte-Marie.

Ce que faisait prévoir notre dernier compte rendu est un fait accompli aujourd'hui : l'hôpital Sainte-Marie a été converti en hospice de vieillards. Les derniers malades ont quitté l'hôpital le 31 mars écoulé ; depuis le 1^{er} janvier déjà on n'en recevait plus.

La convention avec les sœurs Annonciades de Ranst a été dénoncée, et démission honorable a été accordée à tous ceux qui occupaient une fonction quelconque à l'établissement hospitalier. De plus, des remerciements ont été adressés à MM. les médecins et aux religieuses pour leurs bons et longs services.

MM. les médecins Vander Aa et Martha remplissaient leur mandat gratuitement depuis l'ouverture de l'hôpital, qui eut lieu en 1869.

A la suite de la décision de la Commission portant qu'il y avait lieu de construire un nouvel hospice en un endroit plus convenable (on a choisi le *Krayenblock*), il a été fait remise à la Commune, pour en disposer comme elle l'entendra, de la partie de l'ancien hôpital qu'occupait le directeur ; les Hospices n'ont conservé pour loger provisoirement leurs vieillards que les bâtiments de derrière, ou anciennes salles de malades.

L'immeuble dont il s'agit avait été acquis par la Commune pour en faire un hôpital, mais elle n'en avait jamais fait l'abandon, de sorte qu'elle était restée *propriétaire*.

Comme pour les exercices précédents, le taux de la journée d'entretien des indigents a été de fr. 1-50 pendant les sept derniers mois de l'ouverture de l'ancien hôpital Sainte-Marie.

Durant la même période, 121 malades ont été traités dans cet asile, 115 comme indigents, 6 comme payants.

Parmi les premiers, 54 avaient droit à l'assistance publique à Laeken et comptaient 2,338 journées d'entretien; les autres, au nombre de 61, par conséquent, avaient leur domicile de secours ailleurs; ils ont eu 2,486 journées de traitement.

13 décès ont été constatés du 1^{er} septembre 1877 au 31 mars 1878.

Ci-après le relevé par affections des malades qui ont été traités pendant la même période.

CHIRURGIE.

Fracture.	13	Contusion	6
Luxation.	4	Tumeur blanche	2
Ulcères et plaies	7	Entorse	3
Phlegmon	1	Eczema	1
Abcès	5	Anthrax.	1

MÉDECINE.

I. *Affections des organes de la respiration.*

Tuberculose pulmonaire et laryngée	8	Emphysème pulmonaire	1
Bronchite	2	Pleurésie	5
		Pneumonie	3

II. *Affections des organes de la digestion et de leurs annexes.*

Gastrite	3	Fièvre typhoïde	5
Gastro-entérite	2	Hépatite	1
Entérite.	3		

III. *Affections des organes génito-urinaires.*

Néphrite albumineuse	1	Congestion utérine	1
Cancer utérin	1		

IV. *Affections des centres nerveux et des nerfs.*

Alcoolisme	2	Névrose et névrite	1
Myélite	4	Encéphalite	3
Épilepsie	2	Hystérie.	1

V. *Affections diverses.*

Affection organique du cœur	5	Empoisonnement	2
Arthrite rhumatismale	11	Gale	4
Hémorrhagie	1	Tentative de suicide.	2
Intoxication saturnine	1	Erysipèle	1
Décépitude sénile	1	Teigne	1

Hospice Sainte-Marie.

L'Hospice Sainte-Marie, établi dans les dépendances de l'ancien hôpital, est ouvert depuis le 1^{er} avril dernier.

Cette installation, qui a nécessité quelques travaux d'assainissement et d'aménagement, n'est que provisoire, puisque l'Administration a décidé en principe la construction d'un nouvel établissement sur un vaste terrain situé au *Krayenblock*.

Voici les dispositions organiques et d'ordre intérieur qui ont été arrêtées en séance du 15 mars 1878 :

« CHAPITRE I^{er}. — *Direction.*

« Article premier. — L'administration générale de l'hospice est confiée à un fonctionnaire spécial portant le titre de *Directeur*, sous la surveillance du Conseil.

« Art. 2. — Conformément à l'art. 80 du code civil, le Directeur est chargé des déclarations à faire à l'état civil des décès qui surviennent et de tenir à cet effet les registres voulus.

« Il tient également un registre des vieillards admis à l'Hospice.

« Il procède à la réception et à l'installation des pensionnaires.

« Il est chargé de l'admission des servantes et gens de peine. Il peut aussi les congédier.

« Il veille à ce que la nourriture des pensionnaires soit bien préparée

« Il s'assure de la régularité du service, du maintien du bon ordre, de la conduite des pensionnaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, et punit de la consigne tout pensionnaire qui se rend coupable de querelles, d'injures ou de voies de fait.

« Il procède à la réception des vivres et de toutes espèces d'approvisionnements aux jours et heures qu'il détermine. Il refuse les fournitures qui ne satisfont pas aux conditions voulues.

« Il tient un registre des entrées et des sorties, tant pour ce qui concerne les vivres que pour le mobilier, les vêtements, etc.

« Tous les ans, avant que la Commission s'occupe du budget, le Directeur lui adresse un relevé des objets à renouveler, en indiquant leur valeur approximative.

« Il effectue toutes les menues dépenses de ménage et les inscrit jour par jour dans un registre à ce destiné.

« Il fait connaître, par un rapport spécial, au Conseil les améliorations qu'il croit utiles d'apporter dans l'intérêt du service et du bien-être des pensionnaires.

« Il veille à ce qu'aucun pensionnaire ne sorte de l'Hospice en dehors des jours fixés par le présent règlement, à moins d'autorisation spéciale.

« Il donne avis, dans les 24 heures, au Président du Conseil, de tout événement extraordinaire survenu dans l'Hospice.

« CHAPITRE II. — *Service sanitaire.*

« Art. 3. — Le Médecin-Chirurgien est nommé par le Conseil; il est chargé du traitement des pensionnaires et de tout ce qui concerne l'hygiène et le service sanitaire de l'établissement; il peut, au besoin, se faire assister par un médecin consultant requis, à sa demande, par le Directeur.

« Art. 4. — Les médicaments sont délivrés par le pharmacien désigné par le Conseil. Les ordonnances sont inscrites dans un livre-registre spécial et les médicaments délivrés sur le pied du tarif arrêté par la Députation permanente.

« Art. 5. — En cas d'urgence et lorsque le moindre retard peut compromettre la vie d'un des pensionnaires, le Directeur peut faire appeler un médecin non-attaché à l'Hospice. Il en informe le Médecin de l'établissement dans le plus bref délai possible.

« Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement, le Médecin peut se faire remplacer par un collègue. Il en donne avis au Directeur.

« CHAPITRE III. — *Des employés et domestiques.*

« Art. 7. — Les employés et les domestiques attachés au service de l'établissement sont tenus de traiter les pensionnaires avec toute la douceur et tous les égards convenables. Toute infraction à cette obligation est immédiatement réprimée par le Directeur.

« CHAPITRE IV. — *Police intérieure.*

« Art. 8. — Les pensionnaires doivent obéissance et respect au Directeur.

« Art. 9. — Les pensionnaires doivent se rendre utiles à l'établissement dans la mesure de leurs moyens.

« Art. 10. — Les pensionnaires sont tenus de respecter toutes les personnes attachées à l'établissement ; ils doivent aussi se comporter entre eux avec convenance et s'aider mutuellement. Nul n'a autorité sur autrui, s'il n'est chargé par le Directeur d'une surveillance spéciale.

« Art. 11. — Les pensionnaires valides sont tenus d'arranger les lits des invalides ou infirmes, de les aider à s'habiller et à se déshabiller.

« Le silence le plus absolu doit être observé dans les dortoirs. Il en est de même dans le réfectoire pendant les repas.

« Il est sévèrement défendu de fumer dans les dortoirs.

« Art. 12. — Le lever, le coucher et les repas sont fixés comme suit :

« Du 1^{er} avril au 30 septembre :

« Lever, à 6 heures.

« Déjeuner, à 8 heures.

« Dîner, à midi et demi.

« Souper, à 7 heures.

« Coucher, de 8 à 9 heures.

« Du 1^{er} octobre au 31 mars :

Lever, à 7 heures.

Déjeuner, à 8 1/2 heures.

Dîner, à midi et demi.

Souper, à 6 heures.

Coucher, de 7 à 8 heures.

« Art. 13. — Chaque pensionnaire est tenu de se laver avant le déjeuner, de vider son vase de nuit dans des latrines à désigner par le Directeur et de retourner les matelas de son lit, qui est arrangé immédiatement après le dîner.

« Les pensionnaires dont les lits se trouvent placés le plus près des fenêtres sont chargés d'ouvrir celles-ci avant le déjeuner pour aérer le dortoir.

« Les pensionnaires sont chargés du maintien de la propreté du compartiment où ils couchent, ainsi que du lit, des literies et des objets mobiliers qui s'y trouvent.

« Art. 14. — Le Directeur règle le service domestique comme il le juge convenable.

« Art. 15. — Les employés, servantes et gens de gage de l'Hospice sont placés sous les ordres exclusifs du Directeur.

« Art. 16. — Les pensionnaires peuvent sortir librement de l'Hospice, si le Directeur n'y voit pas d'inconvénient, les dimanches après le déjeuner et les lundis et jeudis après le dîner.

« Ils doivent être rentrés avant l'heure du souper.

« Le Directeur peut accorder des permissions extraordinaires.

« Art. 17. — Les pensionnaires absents au moment de l'appel à table sont privés du repas.

« Nul ne peut emporter de la table du pain, de la viande ou quelque autre nourriture.

« Art. 18. — Les pensionnaires n'ont accès dans les caves, cuisines, buanderies, etc., que lorsqu'ils y sont appelés par leur service.

• Art. 19. — Les étrangers ne sont admis à rendre visite aux pensionnaires qu'avec l'autorisation du Directeur.

• Art. 20. — Aucun objet ne peut être introduit dans l'Hospice sans l'autorisation du Directeur.

• Art. 21. — La malpropreté, l'ivrognerie et la mendicité sont sévèrement défendues.

• Art. 22. — L'introduction de toute bière ou liqueur est strictement interdite.

• Art. 23. — Les prières dites avant et après le repas ne peuvent être troublées.

• Art. 24. — Toute réclamation est adressée au Directeur. Si le Directeur la croit non fondée, le réclamant peut en saisir le Conseil d'administration. En conséquence, il est défendu de porter ses plaintes au dehors et de dénigrer méchamment le régime de l'Hospice.

• Art. 25. — Les peines comminées pour contravention au présent règlement sont : La réprimande, la consigne de 8 jours à un mois, avec privation de l'argent de poche dont il est parlé à l'art. 34, et l'exclusion.

• Les deux premières peines sont prononcées par le Directeur. L'exclusion est prononcée par le Conseil. Elle s'applique spécialement aux pensionnaires qui cherchent à porter le trouble dans l'établissement, à ceux qui sont convaincus d'inconduite grave, à ceux, enfin, que les punitions ne parviennent pas à amender.

• Art. 26. — Le Directeur rend compte, le 1^{er} de chaque mois, au Conseil, des punitions infligées.

• Art. 27. — Le Directeur peut, lorsqu'il le juge convenable, donner connaissance, aux pensionnaires réunis, des peines encourues par un ou plusieurs d'entre eux.

• CHAPITRE V. — *Admissions.*

• Art. 28. — Peuvent être admis à l'Hospice, les vieillards indigents des deux sexes, sains de corps et d'esprit, âgés d'au moins 70 ans, dont la conduite ne laisse rien à désirer, et qui ont droit aux secours publics à Laeken.

• Il pourra toutefois être fait exception en ce qui concerne l'âge lorsqu'il s'agira de personnes pouvant rendre des services à l'établissement en particulier et à l'Administration en général.

• Art. 29. — Les objets mobiliers que les pensionnaires apportent à leur entrée à l'établissement, ainsi que ceux qu'ils peuvent acquérir par la suite, restent, en cas de décès, la propriété de l'Hospice.

• CHAPITRE VI. — *Nourriture.*

• Art. 30. — Le déjeuner se compose de tartines de pain blanc avec café au lait; le dîner, d'un bouillon ou potage, de viande avec pommes de terre et autres légumes, de pain et de bière. Les vendredis, le dîner consiste en potage ou soupe au lait, pommes de terre et poisson ou œufs, et bière; le souper, en un potage ou pommes de terre, autres légumes, tartines, fromage et bière.

• Il peut être servi aux travailleurs, pendant la saison d'été, quelque boisson et nourriture supplémentaire.

• Les quantités d'aliments accordées à chaque vieillard sont au maximum :

• Pain : 50 décagrammes.

• Viande (dîner) : 20 décagrammes.

• Bière (dîner et souper) : 1 litre.

• Pour les autres substances, on emploiera ce qui est largement nécessaire.

• Il est alloué en outre pour perte de préparation de la viande 45 p. c. sur la quantité nécessaire

• CHAPITRE VII. — *Trousseau.*

• Art. 31. — Le trousseau des pensionnaires se compose comme suit :

• HOMMES.

- 1 redingote-paletot de drap noir.
- 1 pantalon et gilet id.
- 2 casquettes.
- 4 chemises.
- 3 cravates.
- 4 mouchoirs de poche.
- 2 bonnets de nuit.
- 3 paires de chaussettes.
- 2 paires de souliers.
- 1 paire de sabots.
- 3 essuie-mains.
- Brosses et peignes.

FEMMES.

- 1 casaque de drap noir.
- 1 jupon id.
- 2 jaquettes et 2 jupons ordinaires.
- 2 bonnets.
- 4 chemises.
- 4 mouchoirs de cou.
- 4 mouchoirs de poche.
- 3 tabliers.
- 2 paires de souliers.
- 4 paires de bas (de laine ou de coton).
- 1 paire de sabots.
- 3 essuie-mains.
- Brosses et peignes.

• Il est mis à la disposition de chaque pensionnaire un coffre et une garde-robe, ou simplement une garde-robe.

• Chaque lit se compose :

• D'une couchette de fer, d'un matelas de laine avec traversin, d'une paille, de 3 couvertures de laine, de 3 paires de draps de lit en toile, d'une chaise, d'une table de nuit avec vase, d'une descente de lit et de rideaux de lit en étoffe.

• Art. 32. — Le linge, les effets et tous les objets indistinctement à l'usage des pensionnaires portent un numéro d'ordre et la marque de l'établissement.

• Art. 33. — Les draps de lit sont renouvelés une fois par mois en hiver et toutes les trois semaines en été. — Les chemises, mouchoirs de cou, bonnets, etc., le sont tous les huit jours.

CHAPITRE VIII. — *Dispositions générales.*

• Art. 34. — Toutes les semaines, une certaine somme, déterminée par le Conseil, est distribuée aux pensionnaires comme argent de poche pour leurs menues dépenses. Une gratification hebdomadaire peut être accordée aux travailleurs qui en sont jugés dignes (1).

• Art. 35. — Tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement sera résolu par le Conseil d'administration.

• Fait en séance à Laeken, le 15 mars 1878. •

M. Blanchart, capitaine pensionné, a été appelé aux fonctions de directeur de l'Hospice Sainte-Marie. Il s'en acquitte avec un dévouement auquel nous nous plaisons à rendre hommage.

En séance du 15 mars écoulé, la Commission, par dérogation au règlement qui précède, a confié le service sanitaire de l'Hospice à MM. Martha, Vander Aa et DeConinck, docteurs en médecine, etc. Elle a tenu à conserver ces généreux et dévoués praticiens, qui ont donné gratuitement pendant tant d'années leurs soins aux malades de l'ancien hôpital.

M. J. Desmedt, ancien élève interne à l'hôpital Sainte-Marie, a également été attaché au personnel médical de l'Administration des hospices, à titre honorifique.

L'Hospice Sainte-Marie compte actuellement 21 pensionnaires, dont 11 du sexe masculin et 10 du sexe féminin.

Ainsi que le veut le règlement organique, le service de l'établissement se fait par les vieillards, dans la mesure de leurs moyens naturellement. Mais l'insuffisance de ceux-ci nous a obligés à prendre une servante-cuisinière et une femme pour faire la lessive. La première, qui surveille spécialement aussi le quartier des femmes, est à poste fixe; la seconde, qui n'habite pas l'Hospice, n'est occupée que selon les besoins.

(1) Cette somme a été fixée à 25 centimes par résolution de la Commission du 15 mars 1878.

Au nombre des mesures générales prises en dehors du règlement organique, autant dans un but d'ordre que d'hygiène, nous citerons les suivantes :

1° Le premier dimanche de chaque mois, lecture, par le Directeur, aux pensionnaires réunis des principales dispositions réglementaires ;

2° Désignation journalière à tour de rôle d'un vieillard pour faire l'office de portier ;

3° La distribution des deniers de poche a lieu toutes les semaines, le dimanche matin, immédiatement après le premier repas ;

4° La nourriture des pensionnaires est variée trois fois par semaine ;

5° Une salle spéciale est réservée aux vieillards malades.

Tel est, messieurs, l'exposé succinct de notre gestion pendant l'exercice écoulé.

Vous trouverez, sans doute, comme nous, que les résultats en sont satisfaisants eu égard aux faibles ressources dont nous disposons.

Veillez agréer, Messieurs, la nouvelle assurance de notre considération très-distinguée.

Le Secrétaire,

PROSPER BOISSON.

Le Président,

J.-B. BRESCH.

Les comptes rendus qui précèdent nous paraissent complets ; nous n'avons donc rien à y ajouter ; mais nous ne pouvons clôturer ce chapitre sans adresser nos remerciements aux bienfaiteurs des pauvres qui ont contribué, par leur bourse ou par leur dévouement, à soulager le malheur.

CHAPITRE IX.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUES.

§ 1^{er}. — *Santé publique.*

Le Comité local de salubrité, dans le rapport duquel nous empruntons les principaux renseignements du présent chapitre, continue à nous prêter son concours avec tout le dévouement que l'on peut attendre de collaborateurs éclairés.

Nous n'avons pas encore de bureau d'hygiène, mais on peut dire que le Comité en tient lieu et que son secrétaire, M. Kayser, que nous

nous sommes spécialement attaché pour tout ce qui concerne les questions de salubrité, s'acquitte activement et impartialement de sa mission.

Le Comité est actuellement composé de MM. Steyls, Verhoeven, Theys, Vander Aa et De Coninck, médecins; Declercq, médecin-vétérinaire du Gouvernement; Leclercq, architecte; Vander Aa et Dedeyn, avocats; Van Baveghem et Kayser, pharmaciens. La présidence en a été confiée à M. Steyls, en remplacement de M. Bockstael, nommé bourgmestre.

La santé publique s'est maintenue pendant cette année dans les conditions favorables constatées l'année dernière. La statistique démographique et médicale établit que les décès déterminés par les maladies saisonnières n'ont pas dépassé la moyenne ordinaire, et que les cas de variole et de typhus, peu nombreux du reste, ont fortement diminué dans la partie urbaine.

Ce résultat favorable est la conséquence des travaux d'assainissement qui ont été exécutés dans cette partie de la Commune.

Le départ des eaux industrielles et ménagères s'y fait régulièrement; elles sont absorbées par un système complet d'égouts, qui les déverse dans le collecteur de la ville de Bruxelles.

Il en sera de même dans les autres parties de la Commune lorsque les grands travaux d'embellissement en voie d'exécution seront terminés.

MM. les docteurs Vander Aa et De Coninck procèdent pendant toute l'année, les mardis et jeudis de chaque semaine, de trois à quatre heures, dans un local de la Maison communale, à la vaccination et à la revaccination gratuite des personnes habitant la Commune, sans qu'il soit nécessaire qu'elles produisent de certificat quelconque. Le nombre des personnes opérées gratuitement, du 1^{er} septembre 1877 au 1^{er} septembre 1878, a été de 285.

La question des eaux potables a reçu la solution exigée pour leur salubrité par l'introduction des eaux de la ville.

Tout le quartier de la chaussée d'Anvers est actuellement fourni d'eau d'excellente qualité, et on n'y fait plus usage des eaux qui, puisées à des sources trop rapprochées de la surface du sol, renferment des matières organiques qui les rendent impropres à l'alimentation.

Dépendant la plupart du temps des habitations, les abattoirs particuliers sont généralement des foyers d'infection. C'est que l'esprit de routine des abatteurs est tel qu'il est impossible de les pénétrer de l'utilité des mesures propres à prévenir les inconvénients de leur profession.

Il est, en outre, actuellement impossible de surveiller la qualité des animaux livrés à la consommation, par la raison que les symptômes de beaucoup de maladies et même de certaines affections infectieuses disparaissent avec la mort.

Le Comité de salubrité publique a été chargé d'examiner cette importante question, et il a été unanime pour reconnaître l'urgence de la possession d'un abattoir communal.

Il importait que l'abattoir fût établi sur un point pas trop éloigné, mais cependant suffisamment isolé. Le terrain situé non loin de la nouvelle station du chemin de fer. en voie d'exécution, au *Pannenhuys*, a paru au Comité convenir particulièrement pour cette destination. Limité d'une part par le chemin de Halage et le canal de Willebroeck et d'autre part par la tréfilerie de la société De Bavais et C^{ie}, l'abattoir serait d'un accès facile pour les animaux; ils seraient amenés, pour ainsi dire, à destination par le chemin de fer, et ils ne seraient plus obligés de traverser les quartiers populeux de la Commune.

Dans ces conditions, l'abattoir, construit d'après les prescriptions de l'hygiène, ferait cesser une foule de causes d'insalubrité et assurerait en même temps la bonne qualité du plus précieux de nos aliments.

Nous renvoyons au chapitre *Travaux* pour ce qui concerne les améliorations que nous avons introduites au service de la voirie en général, et qui constituent des mesures d'assainissement et d'hygiène publique.

Pour terminer ce paragraphe, nous donnons le tableau, par maladies, de la mortalité en 1877 :

	Masculin.	Féminin.	Total.
Variole	17	9	26
Rougeole	7	3	10
Croup	4	2	6
Coqueluche	6	8	14
Fièvre typhoïde	7	5	12

Dysenterie	"	1	1
Affections puerpérales	"	2	2
Phthisie et maladies chroniques de poitrine	38	20	58
Bronchite, pneumonie, pleurésie et maladies aiguës des voies respiratoires	37	40	77
Entérite et diarrhée	48	52	100
Délire alcoolique, ivrognerie	1	1	2
Maladies diverses non comprises sous les rubriques précédentes	78	59	137
Strangulation	1	"	1
Submersion	13	1	14
Empoisonnement	"	1	1
Chute d'un lieu élevé	1	"	1
Asphyxie par suffocation	"	1	1
Mort accidentelle	"	1	1

§ 2. — *Police médicale (exercice de l'art de guérir).*

Les personnes admises à exercer les différentes branches de l'art de guérir établies dans la Commune sont :

MM. Petit, A.-J.-L.,
Smet-Van Aeltert, A.,
Vander Aa, E.,
Verhoeven, P.,
De Coninck, P.,

} docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements.

Steyls, J.-H., docteur en médecine.

Guilleminot, H.-J.-A.,
Lacour, L.-B.,
Vanbaveghem, P.-J.-A.,
Vincent, Alph.

} pharmaciens.

Wyns, S., épouse Vereleen,
Deboeck, L.-M.-T., épouse Pany,

} sages-femmes.

Desmedt, représenté par B. Lauwers,
Haager, J.,
François, V.,
Trap, J.-B.,
Van Hertsen,

} droguistes.

§ 3. — *Police sanitaire.*

A. SUBSTANCES ALIMENTAIRES.

Lait. — La vérification périodique du lait débité sur la voie publique exerce une influence favorable sur la qualité de cette denrée. Elle a donné lieu à fort peu d'observations.

Fromage. — Un bateau chargé de fromage impropre à la consommation s'était amarré au canal ; il a été interdit au capitaine de décharger sa marchandise avariée.

Fruits. — On débite fréquemment des fruits tombés ou cueillis avant leur parfaite maturité ; ce sont surtout les enfants, pour lesquels ils offrent le plus de danger, qui se les procurent à vil prix.

L'attention de la police a été appelée sur ce fait, qui pourrait avoir, dans certains cas, des suites fâcheuses.

Farines. — Six échantillons de farine ont été analysés. Aucun d'eux n'était falsifié par des matières étrangères, mais l'un d'eux était altéré par la fermentation au point d'être impropre à la panification.

B. HABITATIONS.

Impasses. — Le procès des impasses en tant qu'elles sont destinées à la classe ouvrière est jugé. Elles sont insalubres par leur nature, et c'est ordinairement dans leur sein que naissent les germes des maladies épidémiques.

Des instances avaient été faites pour la création de deux agglomérations d'habitations ouvrières formant impasse, l'une à proximité de l'établissement dit le *Pantenshuis*, l'autre dans l'avenue de la Reine.

Le Comité de salubrité publique, consulté à ce sujet, a émis un avis défavorable, et votre Collège a refusé aux pétitionnaires l'autorisation de les construire.

Le Comité a proposé des modifications pour l'assainissement de deux impasses, situées l'une rue Herry, l'autre chaussée d'Anvers, et la fermeture d'une habitation d'ouvrier située au Heysel. Les mesures proposées ont été exécutées.

Vacheries. — L'industrie laitière n'est plus l'attribut exclusif du cultivateur. Les besoins toujours croissants de la consommation ont

fait affluer les laitiers au milieu des agglomérations populeuses, où leurs étables forment presque toujours des foyers de production de miasmes et de malpropreté.

L'établissement de vacheries ne peut donc être permis là où le grand air et l'espace font défaut.

Les raisons qui précèdent ont porté l'Administration à refuser une permission de ce genre chaussée d'Anvers.

La pleuropneumonie contagieuse s'étant déclarée dans deux étables établies dans des conditions très-défectueuses, ces étables ont été supprimées après avoir été assainies.

Des procès-verbaux suivis de condamnations ont été dressés à charge d'un cultivateur qui avait établi une étable défectueuse sans permission de l'Autorité.

Le Comité de salubrité a été appelé à donner son avis pour l'établissement de trois boucheries avec abattoir particulier, de quatre débits de viande, d'une fabrique de cire à cacheter, d'une bergerie et d'un atelier pour façonner la corne.

Aucun inconvénient sérieux n'a été signalé à l'Administration contre l'ouverture de ces établissements.

Par son intervention officieuse, le Comité a rétabli les relations de bon voisinage entre habitants à l'occasion de différents survenus sur de questions d'hygiène privée.

§ 4. — *Propreté des rues.*

Le balayage et l'enlèvement des immondices dans les rues ne laissent rien à désirer ; aussi sont-elles toujours dans un état convenable de propreté. L'adjudicataire se conforme au cahier des charges de son entreprise, et nous devons nous féliciter d'avoir renoncé à la régie, qui entraînait la commune dans l'inconnu. Aujourd'hui que le service de la voirie a pris un grand développement, il faudrait un matériel considérable et un nombreux personnel ouvrier pour le nettoyage des rues et places.

§ 5. — *Service des inhumations.*

Notre service d'inhumation est organisé de façon à donner la sécurité aux familles et à entretenir l'hygiène publique.

Deux médecins sont adjoints à l'officier de l'état civil pour la constatation des décès. Les cadavres ne sont généralement enlevés que vingt-quatre heures après la mort. Le système de galeries souterraines dont le cimetière vient d'être pourvu et qui a été conçu par notre Bourgmestre M. l'ingénieur Bockstael, a sensiblement amélioré la salubrité du champ de repos. Bien qu'il vous soit connu, nous le décrivons plus loin pour que le public puisse l'apprécier.

La police et la surveillance du cimetière sont confiés à un officier de police, qui en a la direction et a sous ses ordres un fossoyeur, qui prend à sa solde le nombre d'hommes nécessaire pour le creusement des fosses.

Un règlement de police du 10 juin 1865 assure l'ordre et la décence dans le cimetière.

Les exhumations et les concessions de terrain sont également réglementées.

Le cimetière de Laeken est certainement le plus beau et le plus riche du pays par le nombre et la variété de ses monuments. Les visiteurs y affluent journellement et admirent un ensemble des plus curieux de constructions funéraires appartenant à tous les styles d'architecture; quelques-uns atteignent même des proportions gigantesques et on cite tels d'entre eux qui n'ont pas coûté moins de 50,000 francs.

Outre le caveau de M^{me} de Malibran, qui porte une épitaphe composée par de Lamartine, le public contemple les splendides caveaux des familles Van Volxem, Ghémar, Suys, de M^{me} Pleyel, etc.

L'accroissement continu du nombre de concessions nous a force à prévoir l'agrandissement du cimetière. Différents projets ont été soumis au Conseil qui s'est prononcé en séance du 27 juin 1876 en adoptant le projet qui reportait l'agrandissement vers la rue du Kroonveld. La superficie de la partie à incorporer comporte 2 hectares et demi.

Parmi les curiosités que renferme ce champ de repos, nous pouvons mentionner particulièrement les nouvelles galeries funéraires.

Le plan de ces galeries a figuré avec honneur à l'exposition d'hygiène et de sauvetage. Il a été admis par le comité supérieur d'hygiène.

Son exécution au cimetière de Laeken permet d'apprécier le ser-

vice important que rend à la salubrité publique ce nouveau mode d'inhumation.

Il consiste dans une galerie centrale et souterraine, dans les accotements de laquelle ont été ménagées des niches maçonnées enduites de ciment et qui sont hermétiquement fermées après l'introduction des corps. Par ce procédé d'inhumation, on supprime tout dégagement des gaz méphitiques qui s'échappent des caveaux ordinaires.

Il est permis dès à présent de se rendre compte des avantages hygiéniques des nouvelles galeries funéraires. En effet, les prévisions concernant les agents chimiques se vérifient. La dénaturalisation des gaz et l'absorption des produits résultant de la désagrégation animale sont complètes.

Le Comité de salubrité a applaudi à l'idée que l'Administration a eue d'appliquer le système des galeries aux caveaux épars qui se construiraient. Les cercueils, au lieu d'être placés sur des tringles, sont enfermés dans des cavités ménagées dans les accotements du caveau.

La construction des niches est semblable à celle des galeries et les corps y sont scellés de même façon. Ainsi on n'aura plus à craindre l'infection ni les infiltrations des matières putrides dans le sol, et la réouverture des caveaux pourra se faire en tout temps sans inconvénients.

Le système des galeries funéraires mérite d'attirer l'attention des autorités communales.

En le généralisant, on ferait un grand progrès vers l'assainissement des cimetières, question importante que l'on n'était pas encore parvenu à résoudre favorablement.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter qu'en introduisant dans son cimetière le système d'inhumation imaginé par M. Bockstael, l'Administration communale a facilité aux petites bourses le moyen d'avoir une concession à perpétuité pour une somme relativement modique. Tout le monde peut avoir son petit caveau au cimetière de Laeken moyennant la somme de 500 francs.

Les galeries funéraires sont accessibles tous les jours au public; on peut s'y promener en liberté et sans crainte d'être incommodé.

On y respire un air aussi pur que chez soi.

Les concessions de terrain et de caveaux dans le cimetière se sont élevés pour l'année 1877 à la somme de 65,748 francs, répartie de la manière suivante :

Commune	fr. 24,243 60
Fabrique de l'église de Notre-Dame	25,058 »
Bureau de bienfaisance	9,225 20
Hospices	9,225 20

Le nouveau mode d'inhumation obtient déjà la préférence des familles. Il est à prévoir que, dans l'avenir, cette préférence tendra à se généraliser.

CHAPITRE X.

IMPÔTS DE L'ÉTAT ET DE LA PROVINCE.

Les répartiteurs du droit de patente se sont réunis le 14 février à l'effet de procéder, conjointement avec le contrôleur des contributions, à la classification des patentables pour l'année 1878.

Cette opération était d'autant plus importante que, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 24 mars 1873, la Commune passait du 6^e au 4^e rang, ensuite du recensement du 31 décembre dernier.

Le travail des répartiteurs n'a donné lieu à aucune réclamation.

Le mandat des anciens titulaires étant expiré, le Conseil, en séance du 21 février, a procédé, conformément à la loi du 5 juillet 1871, à la nomination d'une nouvelle commission de répartiteurs pour un terme de trois ans.

Ont été élus :

MM. Navir, rentier ; De Bauche, propriétaire ; Paternotte, marbrier ; Steyls, docteur en médecine et conseiller communal, et Van Santen, marchand de bières et conseiller communal.

Des réclamations ayant surgi en prévision de l'augmentation du droit de patente, nous avons cru utile, pour éclairer les intéressés, de publier l'avis ci-après :

Le Collège des Bourgmestre et Échevins

A l'honneur d'informer les contribuables que, aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 24 mars 1873, les communes sont classées, pour l'application du

tarif B annexé à la loi du 21 mai 1819 sur les patentes, d'après la population constatée par chaque recensement décennal.

Ensuite du recensement opéré le 31 décembre 1876, la commune de Laeken est passée du 6^e au 4^e rang pour la classification des patentables.

En exécution des dispositions précitées, MM. les Répartiteurs se sont réunis le 11 février dernier et ont procédé à cette opération conjointement avec M. le Contrôleur des contributions de l'État.

Ceux qui se croiront grevés par leur cotisation, pourront présenter leurs réclamations en observant à cet égard la marche prescrite par les règlements en matière de contributions directes.

Fait à la Maison communale le 19 avril 1878.

M. Torsin, rentier et conseiller communal, a été nommé membre de la Commission instituée par l'art. 58 de la loi du 28 juin 1822 sur la contribution personnelle, en remplacement de M. J. Van Volxem démissionnaire.

Voici le montant en principal des contributions de l'exercice 1878 :

Contribution foncière	fr.	46,737 78
Id. personnelle		51,637 46
Droit de patente		10,653 41
Total.	fr.	109,028 55

L'application de la contribution foncière a donné lieu à sept réclamations, savoir :

Deux pour inhabitation des maisons imposées ;

Deux pour inactivité des fabriques imposées ;

Trois pour imposition prématurée.

Nous avons émis un avis favorable sur cinq de ces pourvois et un avis défavorable sur les deux autres.

CHAPITRE XI.

INDUSTRIE. — COMMERCE. — MARCHÉS.

§ 1^{er}. — *Industrie.*

Le Gouvernement, voulant donner une preuve de l'intérêt qu'il porte au développement des connaissances techniques de la classe ouvrière, a décidé, au mois de juillet dernier, de subventionner les

communes qui mettraient à la disposition de quelques-uns de leurs ouvriers d'élite des bourses de voyage pour les mettre à même de visiter l'Exposition universelle de Paris. Pour répondre à cet appel, le Conseil a voté immédiatement un crédit provisoire de 500 francs. Cette ressource permettra à huit artisans de supporter les frais de voyage et de séjour de leur excursion.

Voici la liste des usines, fabriques, ateliers, etc., autorisés par la Députation permanente et par le Collège échevinal, pendant l'année 1877 :

- 5 Machines à vapeur ;
- 1 Echaudoir pour la cuisson des débris d'animaux ;
- 1 Dépôt en grand de pétrole ;
- 1 Dépôt de guano du Pérou ;
- 1 Magasin de rognures de papiers ;
- 5 Boucheries ;
- 1 Charcuterie ;
- 41 Forges pour ateliers de serruriers ;
- 6 Ateliers de ferblantiers ;
- 7 Ateliers de menuisiers ;
- 2 Vacheries ;
- 1 Atelier de maréchal ferrant ;
- 5 Ateliers d'ébénisterie ;
- 5 Briqueteries pour une saison ;
- 8 Fours de boulangers ;
- 9 Magasins de combustibles ;
- 1 Buanderie ;
- 2 Ateliers de plombier ;
- 1 Bergerie ;
- 1 Tir à l'arbalète ;
- 1 Tir à la carabine Flobert ;
- 1 Atelier pour le travail de la corne (pour un an à titre d'essai).

La Société d'agriculture et d'horticulture, instituée par arrêté ministériel du 10 juillet 1874, dans le but d'aider au développement de la science agricole, remplit consciencieusement sa mission.

Elle a donné pendant l'hiver écoulé huit conférences intéressantes. On trouvera plus loin son rapport.

Le Gouvernement alloue à cette utile institution un subside de

150 francs et la Commune lui accorde annuellement un subside de 300 francs ; de plus, les locaux de nos écoles communales sont mis à sa disposition les jours de conférence et d'exposition.

Au printemps de 1878, elle a organisé une exposition des produits de l'agriculture et de l'horticulture qui a eu un plein succès.

Rapport sur les conférences publiques organisées par la Société d'horticulture et d'agriculture de Laeken dans la période 1877-1878.

La série des conférences publiques de la période 1877-1878 a été ouverte par celle de M. Millet, le dimanche 16 décembre 1877, (en langue française), sur la plantation des arbres fruitiers et la préparation du sol.

Le conférencier attache une importance primordiale à la bonne préparation du sol, il indique successivement les engrais qui conviennent le mieux pour les différents terrains et entame ensuite le second sujet de sa conférence, dans lequel il s'efforce principalement de démontrer que les fosses doivent être larges et profondes pour obtenir de bons résultats.

2^e Conférence par M. Deveen (en langue flamande), sur la culture de la vigne et du fraisier en serres.

L'orateur explique avec beaucoup de méthode les différents soins que demande la culture de la vigne, le pincement, le bassinage, l'aérage et le soufrage des fruits ; pour cette dernière opération, il indique trois périodes : la première, au printemps ; la deuxième, lorsque le fruit est bien formé, et la troisième, lorsque le fruit commence à se colorer.

Il passe ensuite à la plantation du fraisier en serre, qu'il a étudiée journellement dans ses propres établissements, et indique la méthode de cultiver les espèces qui lui ont donné le meilleur résultat.

3^e Conférencs par M. Millet (en langue française), sur les différentes opérations de la taille d'hiver.

M. Millet explique la dernière méthode de la taille des différents arbres fruitiers, mais une conférence pareille devrait être donnée au pied des arbres ; aussi espérons-nous cette année (si nous sommes encouragés dans notre tentative) faire une école d'arboriculture dans le jardin de la nouvelle école communale, rue du Champ-de-l'Église, ce qui porterait les meilleurs fruits pour tous ceux qui veulent s'instruire dans l'arboriculture, ainsi que pour les instituteurs et les élèves des cours supérieurs de nos écoles communales.

4^e Conférence par M. Deveen (en langue flamande), sur les différents terrains et engrais divers.

Le conférencier passe rapidement en revue les différents terrains de notre

pays, pour s'occuper plus spécialement des différents engrais et de leur formation ; règle générale, il conseille de n'employer que des matières en état de décomposition parfaite, parce que, par suite de la fermentation des engrais non décomposés, les racines périssent et amènent ainsi la destruction de la plante.

Il préconise un mélange de détritux du règne animal et du règne végétal avec une partie égale de chaux, qui lui a donné le meilleur résultat.

5^e Conférence par M. Ant. Willems (en langue française), sur les maladies des arbres fruitiers et les moyens de les combattre.

Cette conférence avait amené un public nombreux. M. Willems attribue presque toutes les maladies des arbres fruitiers au défaut de soins dont on les entoure et surtout à la négligence des jardiniers.

D'après lui, il faut détacher l'arbre du mur avant de blanchir celui-ci à la chaux vive, nettoyer scrupuleusement l'arbre avant de le rattacher et avoir un soin particulier de faire un tas de tous les détritux des arbres du jardin, qu'on recouvre ensuite de chaux vive pour avoir la destruction complète de la vermine.

Il entre ensuite dans de longs détails sur les arbres fruitiers qui demandent une culture spéciale, une exposition particulière sur certaines spécialités dans les poiriers qui ne donneront pas de fruits dans les jardins de petite dimension et qu'on attribue à tort à des maladies ; d'autres, comme la Joséphine de Malines, qui ne demandent qu'à pouvoir étendre librement leurs branches en plein vent sans être taillés, et qui donnent généralement un résultat négatif cultivés en espalier ou en pyramide.

6^e Conférence par M. Boulanger (en langue française), sur la formation des différentes couches à primeurs.

L'orateur traite le sujet de la conférence en général ; il attache beaucoup d'importance à la formation des fosses et explique longuement la méthode de former les couches et l'épaisseur qu'il faut leur donner, d'après lui 90 centimètres minimum.

Comme engrais, ainsi que le réchaud, il indique le fumier de cheval, et pour certaines couches le terreau en fumier consommé en terre.

7^e Conférence par M. Boulanger (en langue française), sur la culture maraîchère au moyen d'irrigations.

Le conférencier est le premier qui ait fait l'essai de ce genre de culture en utilisant les eaux d'égout de la ville de Bruxelles sur une partie de terre de deux hectares située à Haeren et appartenant à la Ville.

L'exploitation est divisée en parties séparées par des rigoles ou fossés. Les eaux sont amenées dans ces rigoles par une vanne mouvante, et pour les

irrigations des parterres, on se sert de petites vanues mobiles qui se trouvent au coin de chaque parcelle.

Les résultats obtenus au moyen de ce nouvel engrais sont surprenants, aussi le conférencier a-t-il remporté deux distinctions à l'exposition linéenne de Bruxelles, en 1877.

Les espèces qui conviennent le mieux pour cette nouvelle culture, sont les choux en général, les carottes et les betteraves, et il serait à souhaiter que la valeur incalculable de ces engrais, aujourd'hui perdus, puisse être utilisée pour l'agriculture.

8^e Conférence par M. Ant. Willems (en langue française), sur la formation des corbeilles en plein air.

L'orateur entre dans les moindres détails pour bien faire comprendre au public la distinction à établir entre les corbeilles, les parterres et les mosaïques.

Il trace successivement sur la planche un plan de ces trois genres, en indiquant les plantes nombreuses qui conviennent le mieux à chacun d'eux, et qu'on peut varier à l'infini, d'après les jeunes plantes dont on dispose, tout en faisant bien observer de ne jamais s'écarter de l'harmonie dans les nuances des plantes pour la formation des mosaïques.

Compte rendu de la première Exposition internationale d'Horticulture et d'Agriculture de Laeken.

Le 28 avril, nous avons ouvert notre première Exposition internationale de produits de l'horticulture, de l'agriculture et d'objets d'art et d'industrie se rattachant à l'horticulture, dans le splendide local de la nouvelle école communale, rue du Champ-de-l'Église, et qui semble être fait exprès pour ce genre d'expositions.

Quoique la grande exposition quinquennale de la Société Royale de Botanique de Gand venait à peine de fermer ses portes, tous les amateurs et horticulteurs renommés de notre pays nous avaient envoyé de belles collections de plantes rares et nouvelles qu'un public choisi a admirées pendant trois jours.

Nous voudrions pouvoir donner un compte rendu détaillé de toutes les merveilles exposées, mais ceci nous entraînerait trop loin, et nous désignerons brièvement les collections qui ont eu le plus de mérite.

Comme à toutes les expositions horticoles printanières, la palme revient aux Gantois. Citons donc en première ligne les splendides collections d'Azalées Indica de M. J. Vanden Eeckhaute, de Ledeborg, formant dans le préau une immense corbelle de fleurs, qui excita un cri de surprise et d'admiration de

tous les visiteurs ; du même, deux belles collections de Camélias et de Rhododendrum ; aussi est-ce à lui que le grand prix d'honneur du Roi est décerné. Du même encore, ainsi que de MM. Vander Cruyssen, de Gentbrugge, L. Vanhoutte et Desmet-Duvivier, de Gand, les Azalées les plus nouveaux. (Ce dernier obtient le premier prix pour l'Azalée en fleurs le plus méritant.)

Citons encore une collection d'Azalées Mollis admirablement cultivée de M. L. Canon, de Mont-Saint-Amand ; les Gloxinia, Pélargonium et les Erica de MM. Wykaert frères, de Gand ; un bel envoi de six plantes nouvelles de M. F. Desbois, de Gand ; un lot de Bertholonia et Sonerilla de M. L. Desmet-Duvivier, exposé sous verre et formant une vraie boîte de bijoux.

N'oublions pas les vingt-quatre Azalée Indica de M. Jean Vervaene, dont douze Bernard Andréa Alba d'une blancheur immaculée et douze Jean Vervaene de toute beauté, ainsi que le splendide lot de plantes variées exposé par M. Adolphe d'Haene, de Gand, et acclamée par le jury ; les Fougères de pleine terre et de serre, les Conifères variés d'orangerie et de pleine terre de MM. Wallem et Legrand, de Gand, remportant les trois premiers prix ; la belle collection de plantes de la Nouvelle-Hollande de M. Edmond Story, de Gand ; un grand exemplaire du Médinella Magnifica d'une riche floraison, exposé par M. de Saegher, et une Hydrangea Hortensis Thomas Hogg de M. Romain-Desmet, de Gand, remporte le premier prix pour la plante fleurie la plus rare et la plus méritante.

Non moins remarquables étaient les collections exposées par les amateurs et horticulteurs étrangers à la ville de Gand : les plantes nouvelles de MM. Moens, de Lede, et Alb. Vanden Wouwer, d'Anvers ; les palmiers nouveaux des mêmes ; les Echeveria nouveaux de M. Vanden Wouwer, dont un Ondulata de toute beauté ; la collection hors ligne de Broméliacée de M. Pycke, de Courtrai ; l'envoi de soixante plantes fleuries et non fleuries de M. J.-D. de Messemaker, de Molenbeek-Saint-Jean, remporte la médaille d'or offerte par M. le Bourgmestre ; le beau lot de Caladium du même ; les grandes plantes ornementales de M. J. Vanriet fils, de Saint-Gilles, M. J.-Ant. Decraene et M. Edmond Vander Meulen, artiste peintre, à Bruxelles ; de ce dernier, douze palmiers en grands exemplaires de toute beauté, un Chameroops Fortunéi et d'autres plantes très-remarquables.

Citons encore la collection de Rosiers en fleurs, sans rivale, de notre président M. J.-F. Kerrels ; les Fougères de M. L. Bogaerts, à Schaerbeek, et M. L. Draps, à Laeken ; de ce dernier un beau lot de plantes de serre chaude, remporte le premier prix ; la belle collection de Bégonia variés de M. Joseph Vanbavel, de Molenbeek-Saint-Jean ; le lot remarquable de Cactées de M. De Deken, propriétaire à Saint-Josse-ten-Noode, ainsi que les Agaves,

Cactées et Evonymus en grandes exemplaires de M. Joseph Story, secrétaire de notre Société.

Nous arrêterons ici nos citations, mais, avant de finir, disons encore un mot du local, peut-être unique en son genre en Belgique : une des salles remplaçant la serre chaude était très-bien conditionnée, grâce à l'excellent système de chauffage inventé par MM. L.-H. Vallez et Dujardin, de Schaerbeek. Le local entier, quoique si vaste, est tellement bien aéré que les plantes étaient plus fraîches à la clôture qu'à l'ouverture de l'exposition.

Deux sociétés industrielles de Laeken, les maisons Nyssens et C^{ie} et Reverdy et C^{ie}, ont obtenu la médaille décernée par la Chambre syndicale des arts industriels, à Gand.

Quatre ouvriers ont été proposés pour la décoration spéciale instituée par les arrêtés royaux des 7 novembre 1847, 1^{er} mars 1848, 28 février 1861 et 6 octobre 1868, en faveur des travailleurs industriels.

Les élections pour le renouvellement partiel du Conseil de Prud'hommes a eu lieu le 15 septembre, en conformité du prescrit de la loi organique du 7 février 1859.

Cette juridiction spéciale, populaire en quelque sorte, continue à rendre d'excellents services à nos ouvriers, qui se soumettent sans murmurer aux décisions de leurs pairs.

La liste des électeurs, arrêtée par la Députation permanente, comprend 53 patrons et 69 ouvriers.

§ 2. — Commerce.

La liste des citoyens réunissant, d'après les art. 56 et 57 de la loi du 18 juin 1869, les conditions requises pour concourir à l'élection des membres du tribunal de commerce, comprend les noms de 25 commerçants.

Ils ont été convoqués le 10 septembre pour pourvoir au remplacement des titulaires sortants. Sur 1,800 inscrits dans l'arrondissement de Bruxelles, il y a eu une cinquantaine de votants ! Le prestige de la justice consulaire doit souffrir de cette indifférence de Messieurs les commerçants notables.

Notre ancien et aimé collègue M. Edmond Fransman a été réléu juge suppléant.

§. 5. — *Marchés.*

Les marchés en plein air du parvis Saint-Roch et du parvis Notre-Dame ne sont pas fréquentés. Les cultivateurs et les revendeurs préfèrent les marchés de la capitale, où les transactions sont plus faciles. Les marchés en plein vent ont fait leur temps : vendeurs et acheteurs veulent être à l'abri des intempéries de l'air et avoir plus de commodités pour l'exhibition et l'acquisition des denrées et comestibles. Nos marchés n'auront du monde que s'ils sont couverts et aménagés à leur destination. Cet établissement manque à Laeken, et sous ce rapport, il y a longtemps que nous nous sommes laissés devancer par nos voisins. Nous ne tarderons pas, espérons-nous, à doter notre population des approvisionnements qui lui font défaut ; votre Collège étudie un vaste projet de marché couvert, qui serait établi à proximité du pont de Laeken, c'est-à-dire à peu près au centre de la Commune.

Notre marché aux chevaux est assez bien suivi ; pendant l'année écoulée, 1,501 chevaux ont été exposés en vente. On sait que nous y avons établi un service d'inspection sanitaire, sous la direction de M. Declercq, médecin-vétérinaire du Gouvernement.

CHAPITRE XII.

CULTE.

En séance du 21 août 1877, vous avez émis un avis favorable sur une demande du Conseil de fabrique de l'église de Saint-Roch, tendante à placer deux verrières dans les fenêtres latérales du chœur de cette église, à condition toutefois que ce vote ne comportât pas l'intervention pécuniaire de la Commune.

Le placement des verrières a été autorisé par arrêté royal du 14 décembre. Mais M. le Gouverneur nous informait, le 19 du même mois, que ni l'Etat ni la Province n'allouaient de subside.

La Fabrique s'adressa alors à la Commune ; elle pria le Conseil de revenir sur son vote du 21 août et de lui accorder une somme

de 500 francs, afin de provoquer ainsi l'intervention de la Province et de l'Etat.

Pour encourager une œuvre d'art, vous avez accueilli cette demande en séance du 1^{er} février 1878. La commune de Molenbeek-Saint-Jean a alloué la même somme et la Province 200 francs. Enfin l'Etat est intervenu pour une somme de 600 francs imputable moitié sur les fonds du Département de l'intérieur destinés aux Beaux-Arts, moitié sur le budget des cultes.

L'église de Saint-Roch aura donc ses vitraux peints.

La même Fabrique a fait parvenir, le 41 août 1877, à M. le Ministre de la Justice, une requête tendante à voir reprendre l'instruction relative au placement d'un maître-autel, projet qui date de 1868 et sur lequel le Conseil, en séance du 17 décembre 1872, a déjà émis un avis défavorable quant à la demande de subside.

Dans votre séance du 5 janvier dernier, vous avez jugé qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur cette décision.

Nous devons nous montrer parcimonieux des deniers des contribuables, et avant de songer à l'ornementation des églises, nous avons pour devoir de meubler nos écoles et d'y introduire les découvertes récentes de la science pédagogique.

La Fabrique de l'église de Notre-Dame s'était vu refuser l'année dernière le subside qu'elle demandait de la Commune pour la restauration de l'ancienne église de Notre-Dame.

Le Conseil, loin d'accorder son concours pécuniaire, avait, au contraire, exprimé l'espoir de voir un jour disparaître cet ancien édifice, devenu sans utilité depuis la construction de la nouvelle église. Elle ne représente plus qu'un amas de pierres, qui nuit à l'aspect de l'église monumentale et à la place Léopold.

Le Conseil de fabrique a repris cette affaire à un autre point de vue. Il demande maintenant la restauration du chœur pour le transformer en chapelle funéraire, afin de conserver cette partie de l'édifice, comme étant un spécimen de style.

Questions de goût et de convenance que le Conseil aura à apprécier.

CHAPITRE XIII.

FINANCES.

§ 1^{er}. — *Propriétés communales.*

Les biens immeubles que la Commune possède sur le territoire de Laeken sont les suivants :

Dans le hameau du Heysel, l'école communale avec ses dépendances, ayant une superficie de **21 ares 10 centiares** ;

Au lieu dit Doornick, derrière le palais du Roi, une prairie de **40 ares 60 centiares** ;

Rue de Molenbeek, en nue-propiété, une maison d'une contenance de **4 ares 45 centiares** qui lui a été léguée par M. Gavand à la condition d'en faire une école après le décès de l'usufruitière.

Rue de l'Église, le presbytère avec ses dépendances, ayant **56 ares 67 centiares** ;

Le cimetière de **2 hectares 46 ares 15 centiares** ;

Rue des Palais, hospice S^{te}-Marie d'une contenance de **13 ares** ;

La Maison communale avec ses dépendances, d'une superficie de **25 ares 85 centiares** ;

Rue Marie-Christine, l'école, contenant **43 ares 60 centiares** ;

Et rue de la Senne, l'école communale et le jardin d'enfants, ayant ensemble **21 ares 85 centiares**.

Soit pour toutes ces propriétés réunies une contenance totale de **4 hectares 64 ares 65 centiares**.

La Commune est également propriétaire à Jette-Saint-Pierre d'un immeuble qui lui a été légué par M. Wautelée, pour l'exonération des frais d'entretien de sa sépulture de famille. Cet immeuble a une superficie de **21 ares 59 centiares 16 millièmes**.

La Commune possède encore plusieurs propriétés acquises pour l'ouverture du prolongement des rues Marie-Christine et Ribaucourt et de l'avenue Tour-et-Taxis. Il nous est impossible d'en donner l'étendue pour le moment, parce que toutes les expropriations ou acquisitions à l'amiable ne sont pas terminées. Mais dans notre prochain compte rendu nous pourrons fournir des données précises à cet égard.

Pendant l'exercice écoulé, nous avons également acquis à l'amiable diverses parcelles de terre pour l'ouverture, l'élargissement ou le redressement d'autres voies publiques.

En fait de meubles, ou plutôt de valeurs mobilières, la Commune est propriétaire :

1° D'une rente annuelle de fr. 58-28 à charge de l'État Belge, inscrite au Grand-Livre de la dette publique sous la rubrique *Hoog- en Nederleest* ;

2° De 55 actions de la Société du Crédit communal, représentant un capital de fr. 52,500 ; le dividende annuel de ces actions est de fr. 2,625.

§ 2. — *Centimes additionnels.*

La perception des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, et au droit de patente, n'a subi aucun changement depuis l'abolition de diverses taxes directes en 1875 et 1875.

§ 5. — *Fonds communal.*

Le fonds communal, — connu sous la dénomination de fonds de l'octroi, — qui prend sa source principale dans la richesse foncière de la Commune, a augmenté dans une période de cinq années de fr. 59,517-90. Il s'élevait en 1877 à fr. 89,776-06, sur laquelle somme fr. 57,849-24 sont engagés pour l'amortissement des emprunts dont il est question plus loin.

§ 4. — *Impositions diverses.*

Nous nous sommes efforcés de répartir équitablement les impôts d'après les divers éléments de la fortune publique. Notre attention s'est portée d'abord sur certaines taxes spéciales dont l'application soulevait des réclamations déjà anciennes. Nous en avons proposé la suppression et le Conseil n'a pas hésité à la voter, malgré les difficultés financières du moment.

Nous citerons notamment la taxe personnelle, la taxe pour l'entretien et l'amélioration de la voirie vicinale, l'impôt sur les industriels et fabricants forains, etc. Ces diverses impositions ont été

remplacées, dans une moindre proportion, par des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle. Cette dernière imposition, répartie sur un plus grand nombre de contribuables et dans une juste mesure, a allégé notablement les charges de la petite bourgeoisie.

Aussi pouvons-nous dire avec satisfaction que si le budget a été doublé et au-delà depuis six ans, il n'en a rien coûté de plus à nos administrés, si l'on tient compte de la multiplication et de l'amélioration de presque tous les services publics.

Il suffit de citer les dépenses pour l'instruction primaire; le nettoyage de la voie publique, l'entretien et le développement de la voirie; l'éclairage qui est répandu sur tout le territoire de la Commune, l'augmentation du personnel de la police locale et un grand nombre d'autres services que nous avons mis sur un bon pied d'organisation.

Le recouvrement des impôts s'opère régulièrement et sans qu'il faille recourir aux moyens extrêmes. Les cotes de non-valeurs diminuent sensiblement, c'est un indice certain de la prospérité de nos habitants.

§ 5. — *Emprunts.*

Les capitaux empruntés par notre Administration pendant la période qui s'est écoulée depuis le 30 septembre 1872, date de notre avènement au pouvoir communal, sont les suivants :

- 1° Fr. 40,286-22 à la Fabrique de l'église de Notre-Dame;
- 2° 92,500 francs à l'Etat;
- 3° 700,000 francs au Crédit communal.

La première de ces sommes a servi à rembourser une partie de l'arriéré de fr. 61,423-64 laissé par l'ancienne Administration.

La somme de 92,500 francs prélevée sur les fonds mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 14 août 1873 pour la construction et l'ameublement des maisons d'école, a été employée à construire une nouvelle école primaire gratuite dans la rue Marie-Christine.

Cet emprunt a été fait à des conditions avantageuses; en effet, il sera remboursé en trente annuités de 4 p. c.

La somme de 700,000 francs empruntée au Crédit communal

pour l'exécution de travaux publics a été utilisée de la manière suivante :

35,000 francs ont été déposés à la Société du Crédit communal, en conformité des statuts de cette Société. Cette somme est convertie en actions de 1,000 francs et rapporte à la caisse communale un intérêt annuel de 5 pour cent.

Une somme de 15,000 francs a été affectée à la reconstruction des égouts des rues Herry et Louise et du parvis Saint-Roch, ainsi qu'au redressement de la rue de la Cave, à son point de jonction avec la rue Léopold.

50,000 francs ont été appliqués à l'achèvement de la rue de l'Allée-Verte.

Le surplus, soit 600,000 francs, a été affecté, concurremment avec la Société Immobilière de Belgique, à l'expropriation des propriétés à incorporer à la voie publique destinées à relier les communes de Laeken et de Molenbeek-Saint-Jean, conformément au plan décrété par arrêté royal du 15 juin 1877.

Dans l'exposé des motifs qui précédait votre délibération sur la demande d'emprunt de la somme de 700,000 francs, nous disions, Messieurs, que l'amortissement se ferait au moyen d'un prélèvement annuel sur les ressources normales du budget, sans avoir recours à la création d'impôts nouveaux ou à l'augmentation des taxes existantes.

Nous avons tenu notre promesse, aucun impôt nouveau n'a été prélevé; les revenus ordinaires ont suffi à supporter des charges extraordinaires, créées dans le but de donner à la commune de Laeken plus d'essor, de vie et d'activité.

Quand la crise financière que nous traversons aura cessé, les travaux que nous avons entrepris fourniront de nouvelles sources de prospérité.

§ 6. — *Situation financière.*

Avant de parler du compte de 1877, il ne nous paraît pas inutile de rappeler de quelle manière se sont clôturés les comptes des exercices antérieurs depuis la constitution de l'Administration actuelle.

Le compte de 1875 a été clôturé à la somme de fr. 240,692-42, avec un excédant de fr. 2,959-94.

Le compte de 1874, au chiffre de fr. 446,912-16, avec un boni de fr. 5,558-06.

Celui de 1875, à la somme de fr. 559,950-14, avec un excédant de 1,450 francs.

Enfin le compte de 1876 a été arrêté à la somme de fr. 420,612-01, avec un boni de fr. 11,901-64.

Quant au compte de l'exercice 1877, il s'élève en recette à fr. 1,054,649-05, non compris un million de francs que la Société Immobilière de Belgique s'est engagée, par convention du 19 décembre 1876, à avancer à la Commune pour l'exécution du plan d'expropriation par zones, décrété par arrêté royal du 15 juin 1877.

Voici comment il s'établit :

Recettes extraordinaires	fr.	852,154 49
Id. ordinaires		222,494 56
		<hr/>
Total général des recettes.	fr.	1,054,649 05
		<hr/>
Dépenses extraordinaires.	fr.	455,500 57
Id. ordinaires		294,503 79
		<hr/>
Total général des dépenses		729,804 16

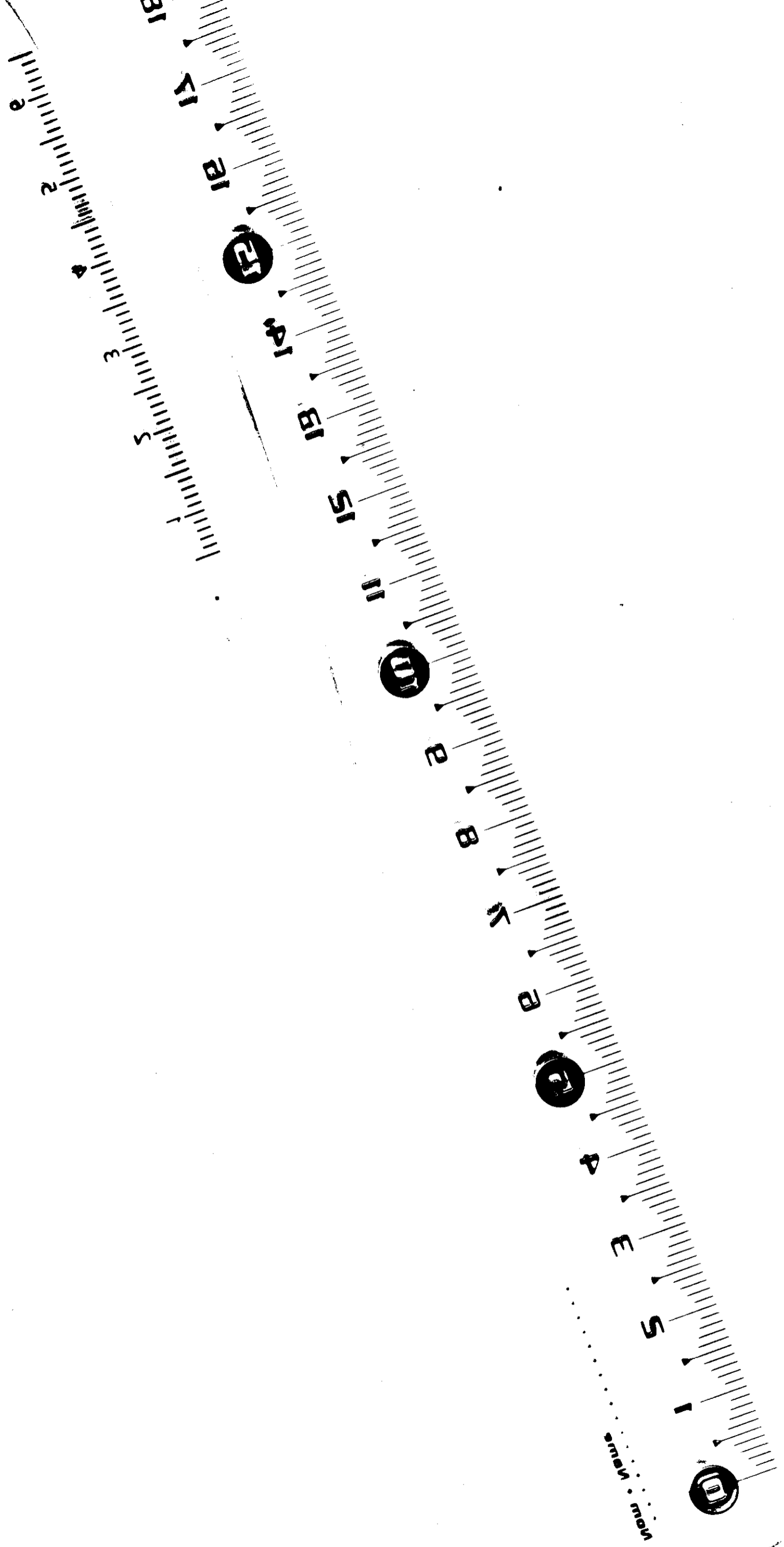
Ce compte accuse, par conséquent, un excédant de recettes de fr. 524,844-89. Nous l'avons reporté au projet de budget de 1879, que nous déposerons incessamment. Il vous convaincra, Messieurs, que la situation financière de la Commune est bien assise et que nous n'avons rien à craindre de l'avenir.

Laeken, le 5 octobre 1878.

Par le Collège :
Le Secrétaire,

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,
ÉMILE BOCKSTAEL.

ÉMILE HELLEBAUT.



10

Now: Mains

5

E

4

3

2

K

B

a

10

11

12

13

14

15

16

17

18

3

4

5

6

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
Introduction	5
CHAPITRE PREMIER. — TERRITOIRE. — POPULATION.	
§ 1 ^{er} . Cadastre	6
§ 2. Mouvement de la population et de l'état civil	8
CHAPITRE II. — ADMINISTRATION COMMUNALE.	
§ 1 ^{er} . Conseil communal	11
§ 2. Personnel des bureaux	12
§ 3. Installations	15
CHAPITRE III. — SURETÉ PUBLIQUE.	
§ 1 ^{er} . Armée	15
§ 2. Garde civique	15
§ 5. Police	16
§ 4. Secours en cas d'incendie.	16
§ 5. Certificats d'identité	17
§ 6. Livrets d'ouvriers et de domestiques	17
§ 7. Sinistres, accidents, suicides	17
§ 8. Actes de courage et de dévouement	18
§ 9. Crimes, délits, contraventions, arrestations.	18
§ 10. Séquestration des aliénés.	20
CHAPITRE IV. — DROITS POLITIQUES ET AUTRES.	
§ 1 ^{er} . Listes électorales	20
§ 2. Jurés	25
CHAPITRE V. — ENSEIGNEMENT PUBLIC ET BEAUX-ARTS.	
§ 1 ^{er} . École primaire supérieure de demoiselles	25
§ 2. Écoles primaires gratuites.	24
§ 5. Écoles d'adultes	25
§ 4. Jardins d'enfants	25
§ 5. Bibliothèque populaire	26
§ 6. Crèche école gardienne	27
§ 7. École moyenne de garçons	27
§ 8. École professionnelle pour les jeunes filles	28
§ 9. Beaux-arts	28
§ 10. Cours publics ou conférences	29
§ 11. Enseignement privé	29

CHAPITRE VI. — TRAVAUX PUBLICS.

	Pages.
§ 1 ^{er} . Voies publiques. — Ouverture, suppression, dénomination, etc.	29
§ 2. Pavages	40
§ 3. Égouts	42
§ 4. Trottoirs	44
§ 5. Éclairage	45
§ 6. Cours d'eau	45
§ 7. Bâtimens publics	45
§ 8. Constructions particulières	47

CHAPITRE VII. — TRANSPORTS PUBLICS.

§ 1 ^{er} . Postes	47
§ 2. Chemins de fer	48
§ 3. Tramways	48

CHAPITRE VIII. — ASSISTANCE PUBLIQUE. 49

CHAPITRE IX. — HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

§ 1 ^{er} . Santé publique	67
§ 2. Police médicale	70
§ 3. Police sanitaire : { A. Substances alimentaires	71
{ B. Habitations	71
§ 4. Propreté des rues.	72
§ 5. Service des inhumations	72

CHAPITRE X. — IMPÔTS DE L'ÉTAT ET DE LA PROVINCE 75

CHAPITRE XI. — INDUSTRIE. — COMMERCE.

§ 1 ^{er} . Industrie	76
§ 2. Commerce	82
§ 3. Marchés	83

CHAPITRE XII. — CULTE. 85

CHAPITRE XIII. — FINANCES.

§ 1 ^{er} . Propriétés communales	85
§ 2. Centimes additionnels	86
§ 3. Fonds communal	86
§ 4. Impositions diverses	86
§ 5. Emprunts	87
§ 6. Situation financière.	88



RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

RAPPORT

SUR

LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

FAIT

AU CONSEIL COMMUNAL

PAR

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

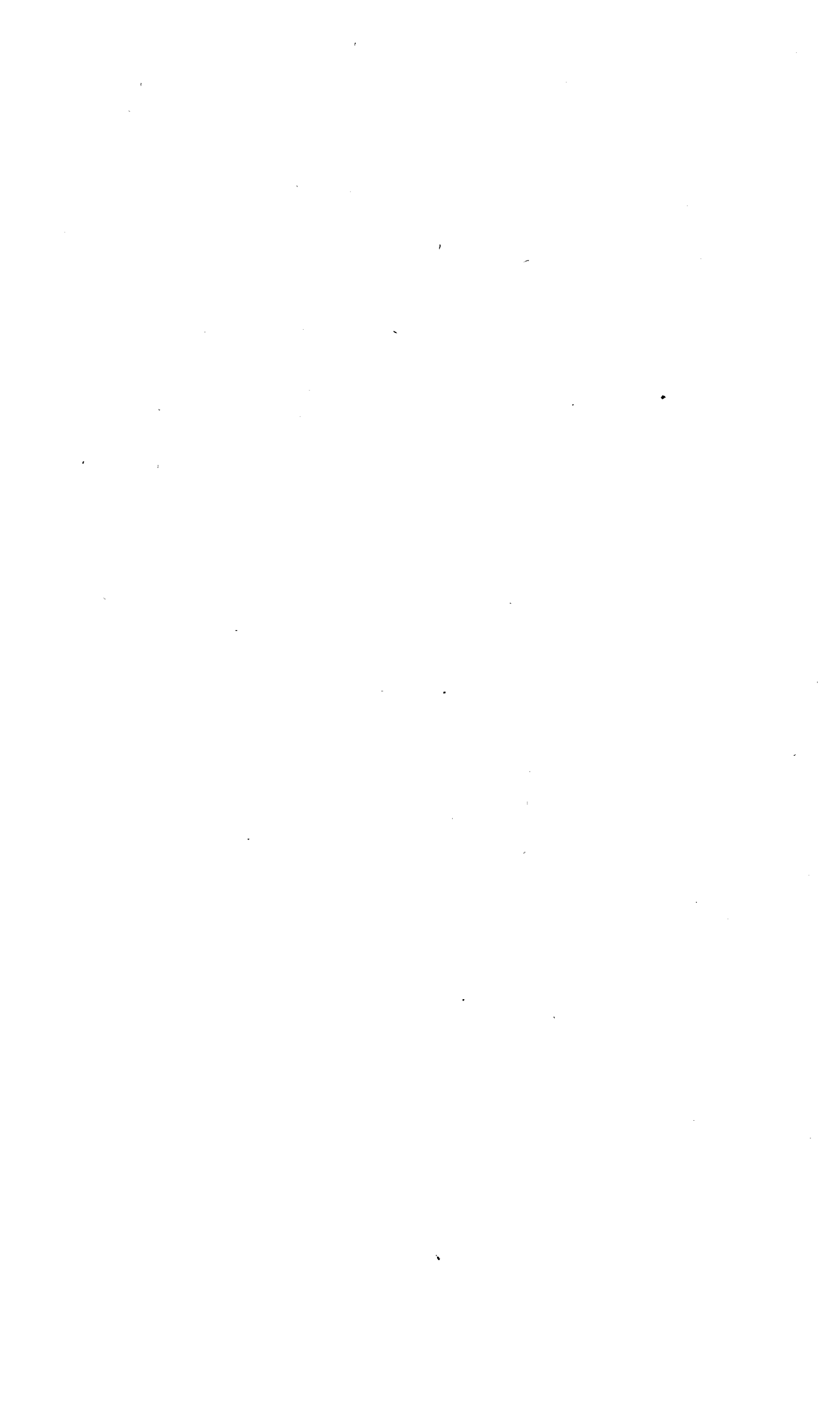
EN EXÉCUTION DE L'ART. 70 DE LA LOI DU 30 MARS 1836



BRUXELLES

IMPRIMERIE DE V^o JULIEN BAERTSOEN, SUC^r DE BOLS-WITTOUCK

1879



RAPPORT

SUR

LA SITUATION ET L'ADMINISTRATION DES AFFAIRES DE LA COMMUNE

FAIT

AU CONSEIL COMMUNAL

PAR

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

EN EXÉCUTION DE L'ART. 70 DE LA LOI DU 30 MARS 1836



MESSIEURS,

L'art. 70 de la loi du 30 mars 1836 prescrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de faire tous les ans, avant que le Conseil ne s'occupe du budget, un rapport sur la situation et l'administration des affaires de la Commune. Nous venons nous acquitter de ce devoir.



CHAPITRE I^{er}.

TERRITOIRE. -- POPULATION.

§ 1^{er}. — *Cadastré.*

Les mutations cadastrales ont été faites cette année par M. le géomètre Miennens. Il est également chargé de procéder à la vérification sur place de toutes les propriétés bâties de la section *D*. Ce travail est on ne peut plus important. Il permettra de faire disparaître les quelques erreurs qui peuvent encore exister dans les registres cadastraux, et fera reconnaître les propriétaires qui auraient construit ou apporté des modifications à l'intérieur de leurs propriétés sans autorisation préalable.

Les plans et registres cadastraux continuent à être tenus en bon état ; la deuxième feuille de la section *C* ainsi que la première de la section *D* ont été renouvelées.

§ 2. — *Mouvement de la population et de l'état civil.*

Naturalisation et option de patrie. — La loi du 1^{er} avril 1879 donne à beaucoup de personnes la faculté d'acquérir la qualité de Belge, soit qu'elles aient omis de réclamer cette qualité dans le délai légal, soit qu'elles aient fait une déclaration incomplète, et par cela même entachée de nullité.

L'Autorité supérieure a prescrit de donner le plus de publicité possible à cette loi, les intéressés n'étant appelés à en profiter que pendant une année ; le délai expire le 26 avril 1880. C'est pour satisfaire à ce désir, touchant d'ailleurs aux intérêts vitaux des administrés, que les principales dispositions légales sont résumées ici.

L'enfant né en Belgique d'un étranger n'est pas Belge ; il conserve la nationalité de ses parents. L'art. 9 du code civil lui permet d'opter pour la nationalité belge dans l'année qui suit la date à laquelle il a atteint l'âge de sa majorité. La loi a entendu parler de l'époque où l'enfant devient majeur en Belgique (Cour de cassation, arrêts des 6 et 19 février 1878).

Comme c'est en vertu de la loi belge que la faculté d'option est accordée, l'Autorité invite les personnes qui auraient fait une déclaration tardive selon cette loi, à la renouveler sans retard, conformément à la faculté que leur accorde l'art. 1^{er} de la loi du 1^{er} avril 1879.

Une condition de rigueur dans les déclarations d'indigénat, c'est que l'intéressé déclare vouloir établir son domicile en Belgique.

Tels sont les points saillants de l'art. 1^{er} de la loi du 1^{er} avril 1879.

L'art. 2 concerne les Limbourgeois et les Luxembourgeois des parties cédées. Il s'applique aux personnes qui avaient la faculté de faire acte d'option de patrie en vertu de la loi du 4 juin 1859. Ces personnes sont : 1^o les habitants des parties cédées qui étaient majeurs à cette date; 2^o les habitants mineurs nés avant cette même date du 4 juin 1859.

L'art. 3 vise les Hollandais qui résidaient en Belgique avant le 7 février 1851 et ont continué d'y résider. Ces deux conditions sont essentielles.

L'art. 4 édicte que les déclarations faites en vertu de la loi du 1^{er} avril 1879 n'ont pas d'effet rétroactif; elles n'ont de valeur juridique qu'à partir de la date à laquelle elles sont faites. D'où il suit que les majeurs devront faire leur déclaration dans le délai utile prévu par la loi du 1^{er} avril 1879 et les enfants mineurs dans l'année de leur majorité.

Ce sont les administrations communales qui reçoivent les déclarations d'indigénat des personnes que concerne l'art. 1^{er}. Celles que visent les art. 2 et 3 doivent faire dresser leur acte d'option de patrie devant M. le Gouverneur de la province.

Les certificats de résidence et les procès-verbaux de déclarations d'indigénat ou d'option de patrie peuvent se faire sur timbre de 50 centimes; les expéditions se font sur timbre de fr. 1-50 et sont sujettes à un droit d'enregistrement de fr. 2-40.

Le personnel du bureau de la population, dans les attributions duquel cette partie du service administratif se trouve, fournit d'ailleurs aux intéressés tous les renseignements nécessaires. Les personnes ayant habité ou habitant Laeken et qui ont fait une déclaration insuffisante, ont été individuellement prévenues des dispositions de la loi nouvelle.

Ont fait option de patrie depuis la publication du dernier rapport :

11 octobre 1878, Braam, Charles-Herman, né à Laeken, d'origine hollandaise;

19 mai 1879, Erasmus, Samuel, né à Schaerbeek, d'origine allemande;

19 mai 1879, Harlacher, François-Gustave, né à Tournai, d'origine italienne;

19 mai 1879, Cadel, Charles-Éthelbert-Régard, né à Bruxelles, d'origine hollandaise;

26 juin 1879, Lascabanne, Jean-Joseph-Ernest, né à Bruxelles, d'origine française;

50 juillet 1879, Duez, Auguste-Jean-Baptiste, né à Bruxelles, d'origine française;

2 août 1879, Stroot, Guillaume-Adrien, né à Laeken, d'origine hollandaise.

STATISTIQUE.

NAISSANCES.

	Masc.	Fém.	Total.
En 1878, il a été constaté dans la Commune 754 naissances, savoir :	379	375	754
qui se répartissent de la manière suivante :			
Naissances faisant partie de la population de droit	372	365	737
Id. ne faisant pas partie de la population de droit	7	10	17
Ces naissances se subdivisent comme suit :			
Enfants légitimes	345	335	680
Id. illégitimes reconnus au moment de la naissance	19	32	51
Id. id. non reconnus au moment de la naissance.	15	8	23
Les présentations sans vie se sont élevées	31	27	58
Savoir : Légitimes	25	21	46
Id. Illégitimes	6	6	12
Parmi ces naissances, il y a eu 15 accouchements multiples, qui ont produit 30 enfants, dont :			
Légitimes vivants	9	12	21
Id. morts-nés	5	4	9

MARIAGES.

Le nombre de mariages célébrés dans la Commune, pendant la même année, a été de 146, qui ont été contractés :

Entre garçons et filles	110
Id. id. et veuves	13
Id. veufs et filles	16
Id. id. et veuves	7

Ces mariages ont légitimé 34 enfants, dont 12 étaient reconnus, savoir :

Agés de 3 mois à 1 an	3	2	5
de 1 an à 2 ans	2	»	2
de 2 ans à 5 ans	»	3	3
de 5 ans à 10 ans	1	1	2
et dont 22 n'étaient pas reconnus, savoir :			
Agés de 0 à 3 mois	1	2	3
de 3 mois à 1 an	1	2	3
de 1 an à 2 ans	3	2	5
de 2 ans à 5 ans	3	3	6
de 5 ans à 10 ans	2	2	4
de 10 ans à 15 ans	1	»	1

DÉCÈS.

Dans le même laps de temps, les décès constatés ont été de	219	172	391
qui se répartissent comme suit :			
Décès de personnes faisant partie de la population de droit	180	161	341
Id. ne faisant pas partie de la population de droit	39	11	50
et qui se subdivisent de la manière suivante :			
Enfants âgés de moins de 5 ans, légitimes	84	83	167
Id. id. illégitimes	31	15	46
Personnes âgées de plus de 5 ans, célibataires.	35	19	54
Id. id. mariées	55	40	95
Id. id. veuves	14	15	29
Ces décès ont été causés par :			
Rougeole	3	2	5
Croup	1	3	4
Coqueluche	»	1	1
Fièvre typhoïde	5	2	7
Affections puerpérales	»	2	2
Phthisie et maladies chroniques de la poitrine	26	23	49
Bronchite, pneumonie, pleurésie et maladies aiguës des voies respiratoires	25	20	45
Entérite et diarrhée	46	42	88
Autres maladies	90	69	159
Strangulation.	3	»	3
Submersion	11	3	14
Armes à feu	1	»	1
Empoisonnement	»	3	3
Chute d'un lieu élevé	»	1	1
Brûlures	»	1	1
Asphyxie par suffocation	5	»	5
Voitures et chevaux	1	»	1
Autres causes ou moyens	2	»	2

Population.

	Masculin.	Féminin.	Total.
Le nombre de personnes qui sont venues habiter la Commune en 1878 est de	1,642	1,674	3,316
qui se subdivisent de la manière suivante :			
Venant d'une autre commune du royaume	1,599	1,628	3,227
Id. d'Angleterre	2	1	3
Id. de France	24	22	46
Id. des Pays-Bas	7	10	17
Id. de la Prusse	1	4	5
Id. du Luxembourg	3	4	7
Id. d'autres pays	6	5	11
et le nombre de celles qui l'ont quittée est de	1,885	1,594	3,279
Savoir : allant dans une autre commune du royaume	1,849	1,561	3,210
Id. en France	21	21	42
Id. dans les Pays-Bas	14	11	25
Id. en Prusse	1	1	2

Effectif de la population au 31 décembre 1878.

Le nombre de naissances d'enfants faisant partie de la population de droit constaté dans la Commune s'est élevé en 1877 à	372	365	737
Celui des enfants faisant partie de la population de droit nés en dehors du territoire de la Commune pendant la même période a été de	17	12	29
et le nombre de personnes qui sont venues habiter la Commune de	1,642	1,674	3,316
d'où un accroissement de population de	2,031	2,051	4,082
Le nombre de décès de personnes faisant partie de la population de droit constaté dans la Commune pendant le même laps de temps a été de	180	161	341
Celui des personnes faisant partie de la population de droit décédées en dehors du territoire de la Commune, de	1	»	1
et celui des sortants de	1,685	1,594	3,279
d'où une perte de population de	1,866	1,755	3,621
Ce qui fait qu'en 1878 la population s'est accrue de	165	296	461
et comme le nombre d'habitants au 31 décembre 1877 était	»	»	16,893
il s'ensuit qu'au 31 décembre 1878 il était de	»	»	17,354
Du 1 ^{er} janvier au 31 août 1879, le nombre de naissances a été de	»	»	461
et celui des entrants de	»	»	2,076
d'où un accroissement de	»	»	2,537
Pendant la même période le nombre de décès a été de	»	»	337
et celui des sortants de	»	»	1,984
d'où un décroissement de	»	»	2,321

D'où il résulte que pendant les huit premiers mois de 1879, il y a eu une augmentation de population de 216 habitants et que la population au 31 août 1879 était de 17,570.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION COMMUNALE.

§ 1^{er}. — *Conseil communal.*

Les élections du 29 octobre 1878 ont porté à quinze le nombre des membres du Conseil communal. Le corps électoral avait été appelé à pourvoir à la nomination de dix conseillers, savoir : six pour remplacer ceux dont le mandat expirait à la fin de l'année et quatre pour parfaire le chiffre fixé par la loi du 4 juin 1878.

Les titulaires faisant partie de la série sortante étaient : MM. Bockstaël, bourgmestre ; J.-B. Jacobs, L.-M. Claude et Ch. Lestgarens, conseillers.

MM. J. Van Volxem, démissionnaire, et Constant Herry, décédé, étaient aussi de cette catégorie.

M. E. Bockstaël a été réélu ; les neuf autres mandats ont été conférés à MM. E.-A. Fransman, J.-B. De Bauche, A. Glibert, J.-C. Claessens, E. De Keyser, A. Luycx, J.-A.-Ed. Gellens, J.-J. Haager et F. Vandergeten.

Un arrêté royal du 14 décembre 1878 a renouvelé le mandat de M. le Bourgmestre, et le même arrêté a appelé aux fonctions d'échevin M. E.-A. Fransman.

MM. Jacobs et Claude ne s'étaient plus représentés devant le corps électoral.

Par suite du décès de M. Ch.-J. Herry — 5 mars 1879 — et de la démission de M. A. Glibert — 6 mai 1879 —, de nouvelles élections ont eu lieu, le 16 juin ; elles ont appelé MM. L. Lepage et A. Cauchie à faire partie du Conseil communal.

Enfin M. J.-J. Haager a résigné ses fonctions de conseiller le 25 août dernier.

Le Conseil communal est actuellement composé comme suit :

MM. Bockstael, E.-E., bourgmestre; De Schryver, P., Fransman, E.-A., échevins; Steyls, J.-H., Van Santen, P., Torsin, P., De Bauche, J.-B., Claessens, J.-C., De Keyser, E., Luycx, A., Gellens, J.-A.-E., Vandergeten, F., Lepage, L., Cauchie, A., conseillers.

§ 2. — *Personnel des bureaux.*

Plusieurs mutations ont eu lieu dans le personnel des bureaux durant l'exercice écoulé. Nous avons reçu d'abord la démission de M. T. Gheerbrandt, commis de 2^e classe au bureau des travaux, puis celle de M. F. Sterckx, inspecteur des travaux. Ces messieurs se sont retirés volontairement, le premier pour entrer dans le personnel d'une ligne d'exploitation étrangère, le second pour s'occuper d'affaires privées.

Le Conseil communal a nommé en leur remplacement un dessinateur avec le grade de commis de 5^e classe et un géomètre, chargé de la partie administrative du bureau des travaux, avec le grade de commis de 2^e classe.

Le premier de ces emplois a été conféré à M. L. Wenmaekers, le second à M. L. Sterckx fils.

§ 5. — *Installations.*

Le nombre des conseillers ayant été augmenté de quatre, la salle du Conseil a dû être aménagée en conséquence.

Un nouveau mobilier en chêne y a été placé, et sa disposition permet de continuer à faire servir le local à la célébration des mariages et aux séances du Conseil communal.

Malgré les changements notables qui ont été apportés à la Maison communale, l'installation des différents services de l'Administration est toujours insuffisante. Nous espérons pouvoir vous présenter sous peu un projet d'agrandissement, dont l'exécution permettra de remédier en partie aux vices de construction du bâtiment actuel.

Le bureau central de police a été établi rue Masui, près la chaussée d'Anvers; cette installation est faite dans d'excellentes conditions.

CHAPITRE III.

SÛRETÉ PUBLIQUE.

§ 1^{er}. — Armée.

Le nombre des miliciens inscrits du 1^{er} au 31 décembre 1878 pour faire partie de la levée de 1879, conformément à la loi du 5 juin 1870-18 septembre 1875, a été de 127. Lors du tirage au sort, 6 miliciens ont été rayés de la liste alphabétique; 5 d'entre eux ayant été inscrits dans d'autres communes et les 5 autres étant étrangers. Il y avait de plus 67 ajournés des années antérieures.

Le Conseil de milice a statué comme suit sur la position des 194 miliciens restants :

	MILICIENS		
	ajournés des années antérieures.	de la levée de 1879.	TOTAL.
Déclarés aptes au service	5	59	64
Ajournés pour un an :			
Pour défauts corporels	20	21	41
Défaut de taille	4	3	7
Frères au service, remplacés ou substitués	13	16	29
Soutiens de parents et de veuves	17	15	32
Enfants uniques	»	2	2
Exemptés définitivement :			
Défauts corporels	3	8	11
Frères congédiés	5	3	8
Totaux.	67	127	194

Les appels interjetés contre les décisions du Conseil de milice ont été au nombre de 27.

Nous donnons ci-après le relevé des miliciens de Laeken par degré d'instruction :

Ne sachant ni lire ni écrire	21
Sachant lire seulement	12
Sachant lire et écrire	35
Qui ont une instruction supérieure aux deux degrés précédents	57
Dont le degré d'instruction est inconnu	2
Total.	127

Militaires en congé. — Les mesures prises pour assurer la prompte mobilisation de l'armée et le rappel des miliciens non encore congédiés ont fait l'objet de plusieurs dispositions importantes. Afin d'y satisfaire avec toute la célérité et l'exactitude désirables, le Collège a détaché du secrétariat (bureau de la milice) le service relatif aux militaires en congé temporaire ou en congé illimité. Il en a chargé le bureau de la population, qui est au courant des changements de résidence des intéressés. Ce transfert d'attributions a permis l'exécution rapide et complète des instructions ministérielles.

Les absences aux revues annuelles des militaires en congé ont disparu. Les hommes qui arrivent en congé illimité et ceux qui changent de domicile se conforment tous aux instructions ministérielles et se présentent régulièrement au bureau de population pour se faire inscrire.

§ 2. — *Garde civique.*

Le service de la garde civique continue à marcher régulièrement; les gardes se rendent aux convocations avec exactitude, et les exercices ont lieu aux époques fixées.

Le bataillon a été inspecté par un officier de l'état-major général, qui a exprimé à M. le major De Schryver son entière satisfaction sur l'instruction des hommes et l'a félicité au sujet de la bonne exécution des mouvements militaires.

En séance du Conseil communal du 7 octobre 1878, MM. Ed. Fransman et G. Rombouts ont été nommés membres du Conseil de recensement de la garde civique, et M. Henri Bodenhorst, secrétaire dudit Conseil.

Le corps d'officiers est resté le même que l'année dernière quant à sa composition, que voici :

Major commandant : M. Pierre De Schryver ;

Capitaines : MM. Prosper Van Santen, Joseph Everaerts, Eugène Neeckx, Edouard Vliex ;

Lieutenants : MM. Hubert Haut, Gilles Brusselmans, Henri Bodenhorst, Joseph Brynaert ;

Sous-lieutenants : MM. Josse Faes, Edouard Decock, Jean-Baptiste Seghers, Isidore Berwaerts, Eugène Fumal, Gustave Everaerts, Arthur Delilez, Ernest Salu ;

Médecin de bataillon : M. Ernest Vander Aa ;

Médecin adjoint : M. Guillaume De Coninck ;

Lieutenant adjudant-major : M. Charles Renard ;

Lieutenant quartier-maître : M. Jules Portelange.

L'effectif du bataillon est de 542 hommes, répartis comme suit :

1^{re} compagnie : 155 gardes.

2^e » 151 »

3^e » 124 »

4^e « 152 »

Le Conseil de recensement s'est réuni au mois de janvier dernier pour statuer, conformément à la loi, sur les inscriptions nouvelles faites au mois de décembre 1878.

§ 5. — *Police.*

Les besoins du service ont nécessité le transfert du bureau central de police de la rue des Palais (Maison communale) à la rue Masui.

Un bureau auxiliaire a été installé dans les locaux précédemment occupés par le poste principal.

Ces nouvelles dispositions ont donné lieu à la création d'emplois spéciaux destinés à assurer le fonctionnement du service télégraphique de police et des secours en cas d'incendie ; trois places d'inspecteur télégraphiste et trois places d'agent fontainier ont été nouvellement créées.

Le personnel de la police est actuellement composé comme suit :

1 commissaire de police ;

4 commissaires de police adjoints, dont l'un est chargé du service du cimetière ;

3 agents inspecteurs télégraphistes ;

3 agents fontainiers ;

5 agents de police de 1^{re} classe ;

2 id. de 2^e classe ;

5 id. de 5^e classe ;

3 gardes champêtres.

Dans le courant de l'année, un agent inspecteur est décédé, un agent a été pensionné et deux autres agents ont donné leur démission. Ils ont été remplacés.

La création du Parc public a amené dans la Commune une population ouvrière quelque peu turbulente, ce qui occasionne pour la police un surcroît de besogne. Mais cette situation n'est que passagère ; elle cessera en même temps que les travaux. Il en est de même des déprédations commises aux propriétés inhabitées destinées à être démolies. Celles-ci sont devenues le repaire de vagabonds et de garnements tant étrangers que laekenois. Notre police a opéré bon nombre d'arrestations, mais elle est, comme partout, impuissante à prévenir tous les méfaits. Ici encore les effets cesseront en même temps que les causes qui les provoquent.

Nous pouvons dire cependant que notre personnel de police suffit au maintien de l'ordre et de la tranquillité dans la Commune.

§ 4. — *Secours en cas d'incendie.*

Ce service a été amélioré par la création de trois places d'agent fontainier chargés de la manœuvre et de l'entretien des pompes.

Le matériel est en bon état et suffisamment complet pour rendre les secours efficaces.

Notre personnel de police est parfaitement instruit à la manœuvre des divers engins par des exercices souvent répétés.

§ 5. — *Certificats d'identité.*

Ce document continue à ne plus être exigé aux frontières. Le certificat d'inscription aux registres de population suffit aux voyageurs vers les contrées les plus lointaines. Nos traités d'extradition avec tous les pays civilisés n'ont pas peu contribué à réaliser ce progrès moderne.

§ 6. — *Livrets d'ouvriers et de domestiques.*

De moins en moins exigés par les patrons et rarement demandés par les ouvriers, la délivrance de ces livrets décroît sensiblement. Tout fait présumer que les lois et règlements qui les prescrivent ne

tarderont pas à être abrogés et que le livret deviendra facultatif et libre comme le travail. Ce sera une nouvelle et heureuse affirmation du principe constitutionnel de l'égalité des Belges devant la loi.

§ 7. — *Sinistres, accidents, suicides.*

Trois incendies, mais de peu d'importance, ont éclaté dans la Commune; nous n'avons eu à constater aucun accident survenu aux personnes.

Dix-huit personnes se sont suicidées sur le territoire de Laeken; la plupart, retirées du canal, étaient étrangères à la localité.

§ 8. — *Actes de courage et de dévouement.*

Nous avons signalé au Gouvernement dix-neuf actes de courage et de dévouement posés dans la Commune; tous ont fait l'objet de propositions de récompense honorifique.

§ 9. — *Crimes, délits, contraventions, arrestations.*

Liste des constatations faites par la police locale :

Abandons de voitures sur la voie publique	24
Abandons d'enfants	4
Adultères	5
Abus de confiance	6
Accidents	10
Armes à feu	3
Attaques nocturnes	2
Bals et concerts sans autorisation	11
Bruits et tapages nocturnes	54
Bris de clôtures et meubles	17
Blessures par imprudence	12
Cabarets ouverts après l'heure	5
Corruption	1
Contraventions au règlement de police sur les omnibus	5
Id. id. sur les charrettes attelées de chiens	15
Contraventions au règlement de police sur les bâtisses	16
Calomnies	14

Changements de résidence non déclarés	22
Charivari	1
Cimetière (contraventions au règlement)	3
Colporteurs intrus	3
Coups et blessures	115
Débauche de fille mineure	1
Déclaration tardive de naissance	1
Délits de chasse	2
Détournements	7
Déserteur	1
Dépôts de matériaux sur la voie publique	8
Divagations de chiens	7
Domages volontaires aux propriétés immobilières	3
Emissions de fausses monnaies	2
Enfants trouvés et rendus aux parents	43
Escroqueries	14
Homicides par imprudence	5
Faux en écritures et usages de faux	2
Fœtus retirés du canal de Willebroeck ou trouvés sur la voie pu- blique	3
Injures	171
Jeux de hasard	9
Infanticide	1
Mauvais traitements sur les animaux	13
Mauvaises directions d'attelages	12
Menaces de mort	3
Id. par écrit envers Sa Majesté	3
Ordures jetées sur la voie publique	22
Outrages aux mœurs	4
Outrage envers la magistrature	1
Police préventive (contraventions restées sans suite)	242
Rebellions et outrages envers la police.	43
Ruptures de ban de surveillance	6
Recels	4
Sérvices légers	85
Tentative de meurtre.	1
Vagabondage (cas de)	59
Violations de domicile	8
Visites domiciliaires	32
Vols à l'aide de fausses clefs	17

Vols simples	118
Vols avec circonstances aggravantes	31
Vols domestiques	7
Vols de fruits	6
Vols qualifiés	9
Comestibles gâtés	9
Chiens non-déclarés	2
Maraudages	5
Falsifications de lait	4
Viol	1
Contraventions diverses : S'être baigné dans le canal ; avoir jeté des boules de neige ; avoir habité des cuisines de caves ; avoir circulé sur un terrain ensemencé	62

§ 10. — Séquestration des aliénés.

Nous avons colloqué dans les maisons de santé dix aliénés qu'il eût été dangereux de laisser en liberté. Leur séquestration n'a donné lieu à aucune observation de la part de leurs parents ou de leurs voisins.

Parmi ces insensés on compte cinq hommes, quatre femmes et un jeune homme d'une quinzaine d'années.

CHAPITRE IV.

DROITS POLITIQUES ET AUTRES.

§ 1^{er}. — Listes électorales.

Il a été procédé, du 1^{er} au 14 août 1878, à la revision des listes électorales, en conformité du code électoral du 18 mai 1872, modifié par les lois des 9 juillet 1877, 16 mai et 26 août 1878.

Une loi du 26 juillet 1879 a apporté de nouveaux changements à la législation électorale, qui s'améliore successivement.

Les élections communales du 29 octobre 1878 et celles du 16 juin 1879 ont eu lieu d'après le nouveau système de votation, qui est généralement bien compris, car le nombre de bulletins annulés a été relativement minime.

Les radiations suivantes ont été opérées :

48 électeurs généraux, 82 électeurs provinciaux et 91 électeurs communaux.

Les motifs qui ont donné lieu à ces radiations sont :

	Electeurs généraux.	Electeurs provinciaux.	Electeurs communaux.
1° Ayant quitté la commune	34	67	74
2° Ne payant plus le cens requis ou n'ayant pas acquitté leurs contributions en 1877 .	4	3	4
3° Décédés	9	11	12
4° En état de faillite	1	1	1
Totaux.	<u>48</u>	<u>82</u>	<u>91</u>

Le nombre des nouveaux inscrits est de :

51 électeurs généraux, 42 électeurs provinciaux et 55 électeurs communaux.

Les listes qui ont été clôturées définitivement le 5 septembre 1877 comprennent :

456 électeurs généraux ;
759 » provinciaux ;
936 » communaux.

Il y a eu 4 demandes d'inscription après la clôture définitive des listes par le Collège ; 2 ont été admises et 2 rejetées.

Nous donnons ci-après un tableau récapitulatif du nombre des électeurs inscrits sur les listes de 1868 à 1878 inclusivement.

	Electeurs généraux.	Electeurs provinciaux.	Electeurs communaux.
1868.	174	183	294
1869.	205	213	327
1870.	245	257	324
1871.	275	441	570
1872.	289	463	620
1873.	315	515	684
1874.	336	558	725
1875.	340	570	739
1876.	400	657	844
1877.	473	779	992
1878.	456	739	936

Tableau récapitulatif par profession des électeurs aux Chambres législatives en 1878.

	Cultivateurs et fermiers	17
	Industriels, chefs d'usines ou de grands ateliers de construction	23
	Bouchers	15
	Boulangers et pâtisseries	23
	Brasseurs	3
	Meuniers	1
	Entrepreneurs, maçons, peintres et menuisiers en bâtiments	15
	Orfèvres, bijoutiers et horlogers.	1
	Autres industries	12
	Aubergistes, hôteliers et restaurateurs.	4
	Boutiquiers (marchands et détaillants)	20
	Cabaretiers et débitants de boissons	39
	Négociants, armateurs, agents de change	41
	Hommes de lettres et journalistes	1
	Fonctionnaires et employés de l'Etat	14
	Fonctionnaires et employés provinciaux et communaux	3
	Avocats et avoués	4
	Notaires.	1
	Ministres des cultes.	6
	Chefs d'institutions, professeurs et instituteurs	3
	Médecins et chirurgiens	6
	Autres personnes appartenant à l'art de guérir	8
	Artistes peintres, statuaires et architectes	8
	Officiers de l'armée	2
	Propriétaires, rentiers, pensionnés civils et militaires	65
	Autres professions	124
	Total.	456

§ 2. — *Jurés.*

La revision de la liste des jurés prescrite par la loi du 18 juin 1869 a amené 6 radiations : deux pour cause de décès, deux pour limite d'âge et deux pour cause de départ.

Par contre, 5 nouvelles inscriptions ont été faites. Le nombre des personnes inscrites en 1878 et qui réunissent les conditions voulues pour faire partie du jury, est de 44. Il y a donc une diminution de trois jurés sur le chiffre de l'année 1877.

CHAPITRE V.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET BEAUX-ARTS.

§ 1^{er}. — *Ecole moyenne de garçons.*

Le Conseil communal a décidé, le 2 septembre 1879, la création d'une école moyenne de garçons, qui est ouverte depuis le 1^{er} octobre. Elle est installée provisoirement dans un bâtiment situé avenue de la Reine, près de l'école primaire supérieure de demoiselles.

Cette école était réclamée depuis longtemps par les habitants, et nous sommes heureux de pouvoir annoncer l'accomplissement de ce projet, surtout que l'Administration communale de Bruxelles a décidé en principe l'augmentation du minerval à payer par les élèves des faubourgs qui suivent les cours des établissements d'instruction de la capitale.

Ceci nous amène à dire un mot des tendances de la ville de Bruxelles à exclure de toutes ses écoles, hôpitaux, etc., les habitants des faubourgs.

Bruxelles prétend que l'admission de ses voisins aux écoles et dans les hôpitaux lui occasionne de trop grands sacrifices. Nous croyons que cela n'est pas exact; le commerce de la Ville profite largement des dépenses des habitants des faubourgs, et il serait injuste de faire payer plus cher à un faubourien qu'à l'habitant de Bruxelles; que l'on fasse payer ceux qui profitent d'un avantage que Bruxelles seul peut procurer, nous le voulons bien, mais si l'on augmente les prix en raison de l'origine belge des individus, c'est un système qui ne repose sur aucune raison de justice et d'équité.

La Ville tire certainement profit de la présence dans son sein des habitants des environs, et si ses charges sont grandes, sa prospérité est proportionnelle; les faubouriens acquittent les impôts de l'Etat comme les Bruxellois, et la capitale, qui attire les étrangers, repousserait les suburbains!

Voici, au surplus, la réponse de notre Collège aux réclamations de la Ville :

Laeken, 20 septembre 1879.

Messieurs,

Le Conseil communal a pris connaissance de votre lettre du 23 août dernier, 6^e division, et il estime que votre demande d'intervention dans les frais de l'enseignement moyen à Bruxelles n'est pas susceptible d'être accueillie.

En admettant gratuitement que les élèves de vos deux écoles moyennes de garçons coûtent à la Ville une somme supérieure au produit du minerval, il ne nous est pas démontré que ce supplément de charges est occasionné par les jeunes gens des communes suburbaines de Bruxelles. Il résulte, au contraire, de nos calculs, que si les élèves des faubourgs n'étaient pas admis dans les écoles de la Ville, les Bruxellois coûteraient à la Ville 365 francs au lieu de 210 francs aux écoles moyennes, et fr. 404-67 au lieu de 260 francs aux cours d'éducation.

Enfin, il est établi pour nous que les élèves des faubourgs n'ont jamais occasionné à la Ville une dépense de 80 à 100 francs, car la plupart des frais généraux resteraient les mêmes si, par impossible, la Ville se décidait à refuser à ces jeunes gens l'entrée de ses écoles. Cette mesure rigoureuse trouverait sa justification s'il s'agissait de l'admission des enfants indigents dans les écoles primaires. Elle ne s'explique pas lorsqu'il s'agit d'élèves solvables qui paient la rétribution réglementaire.

Les communes-faubourgs n'ont rien à voir dans les écoles de la Ville; elles n'ont été consultées ni pour leur création ni pour leur emplacement, ni pour leur organisation. Il n'existe, d'après nous, aucune raison de justice et d'équité pour soumettre ces élèves à un régime différent.

La conséquence qui en découlerait naturellement, c'est que l'exclusion des élèves des faubourgs n'augmenterait pas plus la prospérité de la Ville que le niveau de l'instruction dans ses écoles.

Nous ne nous expliquons pas davantage que la Ville se soit aperçue si tardivement de l'état de choses auquel elle cherche à porter remède par des mesures anormales qui ont toute l'apparence d'une vexation.

Nous nous demandons, Messieurs, si le moment est bien choisi pour expulser — c'est le mot en situation — les enfants des familles libérales des écoles moyennes de la capitale? Les communes suburbaines de Bruxelles se trouvent prises à l'improviste; elles ne peuvent, en trois ou quatre semaines qui nous séparent de la rentrée des classes, organiser convenablement des institutions moyennes. Avant qu'elles n'aient eu le temps de créer les voies

et moyens et de recruter le personnel enseignant, la plupart des élèves auront passé aux écoles cléricales.

Cependant, en présence de l'attitude déterminée de la Ville, nous ferons des efforts suprêmes pour empêcher nos adversaires politiques de profiter largement des dispositions peu bienveillantes de la Ville à l'égard des familles libérales.

C'est dans ce but que la commune de Laeken ouvrira une école moyenne le 1^{er} octobre prochain. Elle aura ainsi rendu service à la bourgeoisie, sans profiter des largesses de la ville de Bruxelles.

Nous avons une école moyenne de filles et des jardins d'enfants, nous aurons bientôt une école moyenne de garçons, nous ne serons donc plus tributaire de la Ville pour l'enseignement ; aucun enfant de la commune de Laeken ne fréquentait les cours d'éducation ni les jardins d'enfants, et s'il en est qui suivent ceux des écoles moyennes de Bruxelles, ils pourront incessamment rester chez eux.

Un dernier mot, Messieurs, en réponse à une insinuation que nous trouvons dans le discours de M. le bourgmestre Vanderstraeten. Si Laeken n'a plus d'hôpital, la faute en est à la ville de Bruxelles, qui accaparait ses malades malgré nos protestations. En effet, plus de la moitié des indigents de Laeken passaient dans les hôpitaux de Bruxelles. Notre hôpital Sainte-Marie entretenait un personnel coûteux, le plus souvent inutile, ce qui a eu pour effet d'augmenter considérablement le prix de la journée d'entretien et de décider notre Administration communale à transformer l'hôpital Sainte-Marie en hospice de vieillards.

Le reproche de M. le Bourgmestre de Bruxelles d'abuser de l'hospitalité n'est pas fondé, car aussi longtemps que la législation ne sera pas changée, il sera impossible aux communes-faubourgs de créer des hôpitaux communaux.

Agrérez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal,
EMILE HELLEBAUT.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins.
E. BOCKSTAEL.

§ 2. — *Ecole primaire supérieure de demoiselles.*

Depuis son installation dans le bâtiment de l'avenue de la Reine, le nombre des élèves de l'école primaire supérieure de demoiselles a augmenté à ce point qu'il a été jugé nécessaire de créer deux nouvelles places de sous-institutrice.

Cette école, qui continue à être dirigée avec zèle et dévouement par M^{me} Kirsch-Ruelens, comptait à la fin de l'année scolaire 1878-1879, 111 élèves, tandis que l'année précédente il n'y en avait que 62.

En séance du 7 octobre 1878, le Conseil communal a nommé aux fonctions de maîtresse d'allemand M^{lle} Van Landtschoot, sous-institutrice, et M^{lle} Van Montagu a été appelée à donner le cours d'anglais.

L'enseignement donné dans cet établissement, de création encore récente, se développe successivement et a produit quelques succès; deux élèves ont été admises cette année à l'école normale de Nivelles, ce sont M^{lles} Lambert et Meerkaert.

L'exposition des travaux manuels des élèves au local où a eu lieu la dernière distribution des prix, a été très remarquée.

§ 5. — Ecoles primaires.

L'enseignement primaire, qui fait l'objet de la haute sollicitude du Gouvernement, progresse sensiblement sous tous les rapports à Laeken.

Les locaux de la rue de la Senne sont comblés, et il a été jugé nécessaire de créer une nouvelle école de garçons dans le quartier Saint-Roch et de laisser exclusivement les filles dans les bâtiments de la rue de la Senne. L'école du Centre doit également être agrandie pour diviser certaines classes qui renferment trop d'élèves.

Le projet de création d'une école aux hameaux de Hoog- et Nederleest a dû être ajourné jusqu'à ce qu'on connaisse exactement les plans des abords du Parc public et du chemin de fer projeté qui doit traverser le hameau du Heysel.

Deux nouvelles places de sous-instituteur ont été créées à l'école de garçons n° IV, et deux places de sous-institutrice à l'école de filles de la rue des Palais.

Le nombre des enfants inscrits pour recevoir l'instruction primaire gratuite, pendant l'année scolaire 1879-1880, est de 1,990, dont 1,075 garçons et 915 filles.

Les nominations ci-après ont été faites dans le personnel enseignant :

M^{lle} Cuypers, sous-institutrice dédoublante, 7 octobre 1878;

M. A. Dehaene, sous-instituteur à l'école n° IV, 5 septembre 1878;

M. Alb. Kestens, sous-instituteur à l'école n° II, 3 septembre 1878, en remplacement de M. Deprez, passé à l'école n° IV ;

M^{me} F. Verstraeten, sous-institutrice à l'école n° I, 7 octobre 1878.

Le Conseil a décidé en principe la création d'une place d'inspecteur de l'enseignement, pour servir d'intermédiaire entre l'Administration communale et les instituteurs. Il serait chargé de surveiller les écoles et de proposer toutes les mesures qu'il jugerait nécessaires de prendre dans l'intérêt de l'enseignement.

Vous aurez à décider, lors de la discussion du budget pour 1880, si le moment est venu de créer définitivement cette place.

§ 4. — *Ecoles d'adultes.*

627 élèves ont été inscrits en 1878 pour suivre les cours d'adultes annexés aux écoles communales.

Nous ne pouvons assez recommander aux parents d'engager leurs enfants à suivre ces cours pour compléter l'enseignement qu'ils ont reçu aux écoles primaires.

Nous engageons aussi les chefs d'établissements industriels et les patrons à faire comprendre à leurs ouvriers tous les avantages qu'ils peuvent retirer en fréquentant les cours d'adultes.

§ 5. — *Jardins d'enfants.*

Depuis l'installation de l'école primaire supérieure de demoiselles dans les locaux de l'avenue de la Reine, le bâtiment de la rue Masui a été affecté en entier au jardin d'enfants payants. Une succursale de ce jardin est ouverte depuis le 1^{er} octobre 1879, avenue de la Reine. Ainsi les parents qui habitent le centre de la Commune ont plus de facilités pour faire instruire leurs jeunes enfants.

Au 30 août dernier, 90 élèves suivaient les classes de la rue Masui, 160 celles de la chaussée d'Anvers, et 133 celles du Heysel.

Le bâtiment qui servait anciennement de logement à l'instituteur communal du Heysel a été approprié et un jardin d'enfants gratuit y a été installé.

M^{me} Lesnino y a été nommée institutrice le 7 octobre 1878, et M^{lle} Vliex, sous-institutrice, le 6 mai 1879.

Ces jardins préparent admirablement les enfants aux écoles primaires; ils développent leur jeune intelligence et leur inspire le goût des premières études; ils ont à Laeken un succès que les familles apprécient chaque jour davantage.

§ 6. — *Bibliothèque populaire.*

La Commune fait annuellement des acquisitions de livres pour enrichir la Bibliothèque populaire. Il n'est pas douteux que pour avoir une bonne bibliothèque bien fournie de livres utiles et agréables à lire, il faut dépenser une forte somme. Mais nous devons nous contenter d'un modeste crédit et des envois que le Ministère de l'Intérieur nous fait avec une certaine libéralité.

Nous saisissons cette occasion pour engager les personnes qui s'intéressent à l'enseignement populaire de nous aider dans cette œuvre de propagande, en envoyant à la Bibliothèque les ouvrages dont elles disposent. Leurs dons seront reçus avec reconnaissance.

Le Bibliothécaire nous a adressé le rapport ci-après :

Laeken, le 6 septembre 1879.

Messieurs,

En venant vous faire le rapport de la Bibliothèque populaire communale pour 1878, j'éprouve une certaine satisfaction, que vous partagerez sans doute à la vue de l'extension qu'a prise le nombre des lecteurs, et qui prouve que le goût de la lecture se développe et se généralise.

La nécessité de l'enseignement populaire n'est plus révoquée en doute par personne aujourd'hui; tous sont d'accord qu'en faisant la guerre à l'ignorance, on livre le bon combat, et législateurs et administrateurs rivalisent dans cette lutte, qui est à juste titre considérée comme le plus noble de leurs devoirs; de là les sacrifices considérables que s'imposent l'État, la Province et la Commune, pour développer l'instruction dans les masses. Or, pour ne pas perdre le fruit de tant de dépenses, la Bibliothèque forme, de l'avis des personnes les plus compétentes, le complément indispensable des connaissances que les jeunes gens ont acquises d'abord à l'école primaire et ensuite à l'école d'adultes; c'est grâce à la lecture que ces connaissances seront conservées et accrues, car les facultés de l'esprit se développent en s'exerçant.

Pour convaincre davantage mes jeunes auditeurs à l'école de cette nécessité de s'instruire, je leur dis à l'occasion : « Mes amis, l'ouvrier illettré ne sera jamais qu'un manœuvre; or, les manœuvres sont rejetés des ateliers et

passent leur vie à rouler d'un atelier à l'autre, avec de petits salaires et pas d'avenir. Eh bien, c'est un malheur que je veux vous épargner, en vous exhortant à suivre régulièrement les cours de l'école primaire, et plus tard ceux d'adultes. Enfin, vous prendrez goût à la lecture et vous trouverez à la Bibliothèque populaire communale une ample provision d'ouvrages utiles, de nature à le satisfaire. »

Le nombre des ouvrages demandés en lecture pendant l'exercice est certainement le plus élevé qui ait encore été atteint depuis l'époque de la fondation de la Bibliothèque. En effet, le registre du mouvement atteste qu'il s'est élevé à 952, et comme il n'était pendant l'exercice précédent que de 750, il en résulte pour 1878 une augmentation de 27 p. c. à peu près, et j'ai, dès à présent, la conviction que cette progression sera dépassée pour 1879.

Cette situation, qui ne laisse pas que d'être très satisfaisante, impose cependant de nouvelles obligations à la Commune, en vue d'accroître le nombre d'ouvrages de la Bibliothèque. Les œuvres de Conscience, traduction française, sont beaucoup demandées et la Bibliothèque n'en possède pas un seul exemplaire; il en est de même des ouvrages de Jules Verne; il y a donc là une double lacune à combler, et ces nouvelles acquisitions sont d'autant plus désirables que plusieurs rayons restent vides et n'offrent, par conséquent, aucun attrait pour le lecteur avide de s'instruire. D'ailleurs, les dons des particuliers sont très rares, pour ne pas dire nuls, et ceux du Ministère de l'Intérieur se sont bornés à douze ouvrages brochés.

Je termine donc par un pressant appel adressé à tous les amis des lumières pour qu'ils contribuent par des dons et des allocations budgétaires à développer la Bibliothèque communale populaire et la mettre ainsi à même de répondre à sa destination, qui est de vulgariser, de répandre les connaissances qui forment le cœur et ornent l'esprit.

Le Bibliothécaire,

P.-J. MAES.

§ 7. — *Crèche-Ecole gardienne.*

La Commune continue à allouer un subside annuel à la crèche de la rue Simons, faubourg de Laeken, à Molenbeek-Saint-Jean.

Jusqu'à présent il n'existe pas d'institution de ce genre à Laeken. Cependant le nombre toujours croissant des mères de famille qui sont obligées de travailler devient important. Il serait à désirer que l'initiative privée et la philanthropie de nos habitants dotassent la Commune de l'œuvre des crèches.

§ 8. — *Ecole professionnelle pour jeunes filles.*

L'école professionnelle pour jeunes filles établie rue du Marais, à Bruxelles, continue à être fréquentée par quelques jeunes filles de Laeken ayant atteint leur quatorzième année et qui se destinent au commerce. Nous avons encouragé cet enseignement par des bourses d'études aux jeunes personnes qui nous étaient signalées par les institutrices. Cet enseignement professionnel se donnant en partie à notre école moyenne de filles, le nombre de nos élèves a diminué depuis deux ans. Nous avons créé des cours spéciaux d'anglais et d'allemand à notre établissement de l'avenue de la Reine. Il est également pourvu d'un atelier de couture (lingerie et confection) dirigé par une bonne maîtresse.

§ 9. — *Beaux-Arts (art dramatique, musique vocale et instrumentale).*

Les sociétés de musique sont nombreuses dans la Commune : une société d'harmonie, quatre de fanfares et trois de chant d'ensemble forment un contingent que pourraient nous envier bien des communes plus importantes. L'une de nos sociétés de chant « l'Union et Fraternité » a obtenu dernièrement un succès éclatant dans un concours international.

Le brillant accueil qui a été fait à ces chanteurs d'élite et à leur chef prouve l'intérêt que porte notre population à cette vaillante phalange musicale.

La Société Philharmonique maintient fièrement sa vieille réputation.

La musique de la garde civique, dirigée par un maître habile, compositeur de talent, a déjà acquis sa renommée.

Le *Cercle des Arts* a donné des soirées où se pressait un public choisi, amateur de la musique classique.

Nos autres sociétés, tant de musique que de chant, font des progrès constants. Toutes continuent à mériter la sollicitude de la Commune.

Nous possédons aussi deux sociétés dramatiques flamandes, dont l'une, « de Vlaamsche Weergalm », est avantagement connue dans le pays et à l'étranger. L'autre, « de Vrije Kunst », de création

récente, a déjà donné quelques représentations qui ont eu du succès.

Comme on le voit, nous sommes bien dotés sous le rapport des arts d'agrément.

La musique vocale est aussi enseignée dans nos écoles. Nous avons constaté avec plaisir les progrès faits par nos élèves, sous l'intelligente direction de M. Duysburg.

Le dessin linéaire fait partie du programme d'études de nos institutions scolaires. Mais les élèves qui veulent se perfectionner sont forcés de suivre les cours des écoles de dessin de Saint-Josseten-Noode et de Molenbeek-Saint-Jean.

Nous devons songer un jour à doter la commune de Laeken d'un établissement de ce genre.

§ 10. — *Cours publics et conférences.*

La *Société d'Éducation populaire de Laeken*, créée depuis un an, a donné l'hiver dernier plusieurs conférences, qui ont été suivies avec intérêt.

Ces conférences sont à la fois attrayantes et instructives; elles sont précédées de l'exécution de morceaux de musique par les sociétés de la Commune et suivies d'une tombola de livres.

Des hommes de talent ont prêté leur concours à cette œuvre éminemment populaire.

Nous ne saurions assez engager les habitants à fréquenter ces utiles et agréables réunions; on ne les quitte jamais sans avoir acquis des connaissances nouvelles, et il en reste toujours un souvenir de satisfaction.

§ 11. — *Enseignement privé.*

Depuis la promulgation de la loi du 1^{er} juillet 1879 sur l'enseignement primaire, le clergé a fait annoncer, comme ailleurs, la création de nouvelles écoles catholiques. Il existe à Laeken deux établissements dirigés par des particuliers.

Sous certain rapport, on peut se féliciter de la rivalité qui va se produire entre les écoles officielles et les écoles privées. Les unes et les autres feront des efforts pour mieux mériter la confiance des

parents et nous espérons que ceux-ci ne devront pas attendre longtemps pour constater la différence.

Nos instituteurs et institutrices n'ont pas été improvisés, ils ont été préparés de longue date à la carrière de l'enseignement; nos chefs d'école sont tous mariés et pères de famille, ils savent élever la jeunesse dans les meilleurs principes moraux.

C'est ce que M. le Bourgmestre a suffisamment démontré par la circulaire ci-après :

Aux pères de famille de la commune de Laeken.

Messieurs,

Une circulaire, distribuée à profusion dans la Commune, informe les habitants qu'il s'est constitué, dans la paroisse de Saint-Roch, un comité chargé de recueillir les fonds nécessaires pour l'érection et l'entretien d'écoles catholiques paroissiales.

Il annonce que ses membres se présenteront chez les habitants pour recueillir les souscriptions.

J'engage les habitants à réserver leurs aumônes pour soulager les misères de la population indigente.

Ils refuseront ainsi de seconder, sous prétexte de religion, des visées politiques qui peuvent apporter le trouble dans l'esprit de notre paisible population.

C'est en vain que des ennemis des institutions, qui font le bonheur des Belges, tentent de faire accroire à nos concitoyens " que les enfants pauvres seront privés d'une instruction chrétienne " .

Cette instruction chrétienne existe; ils la reçoivent dans nos écoles et la Commune y affecte cent mille francs par an.

Nos instituteurs et institutrices sont tous catholiques et, depuis comme avant la loi du 1^{er} juillet 1879, ils ne sont ni moins moraux ni moins religieux.

Je considère le doute à cet égard comme une offense à leur caractère et à leurs sentiments.

M. le Ministre de l'instruction publique a expliqué la portée de la loi nouvelle dans une circulaire du 17 juillet courant dont j'extrais les passages ci-après :

" Un local dans l'école est mis à la disposition des ministres des cultes, pour y donner, soit avant, soit après l'heure des classes, l'enseignement religieux aux enfants de leur communion fréquentant l'école.

.

L'enseignement religieux se donnera pendant la demi-heure qui précède immédiatement l'enseignement scientifique ou littéraire et pendant la demi-heure qui le suit.

Il n'y a lieu d'introduire aucune innovation aux usages aujourd'hui suivis quant aux prières, dans les écoles fréquentées par les enfants d'une même communion et quant aux emblèmes religieux placés dans les classes „

Ils ne disent donc pas la vérité ceux qui prétendent que nos maîtres sont sans foi et nos écoles sans Dieu.

Je convie le clergé à venir donner l'instruction religieuse dans les locaux de nos écoles.

L'Autorité locale mettra à sa disposition, dans chaque école primaire, une salle parfaitement chauffée, aérée et éclairée.

Il pourra compter sur un profond respect, s'il ne s'écarte pas du domaine religieux.

Fait à la Maison communale, le 30 juillet 1879.

CHAPITRE VI.

TRAVAUX PUBLICS.

§ 1^{er}. — *Voies publiques (ouverture, suppression, dénominations).*

Le projet d'ouverture des trois rues formant le prolongement de la rue Marie-Christine, de la rue Ribaucourt et de l'avenue de Tour-et-Taxis, a reçu son exécution. La lenteur des expropriations judiciaires, auxquelles nous avons dû recourir, a entravé l'activité que nous voulions apporter à la formation de ce nouveau quartier. Une partie des travaux de terrassement et d'égout a été mise en adjudication au mois d'octobre de l'année dernière. En moins d'un an nous avons pu terminer les travaux de voirie.

Chacun de vous, Messieurs, a pu juger déjà de l'heureuse influence que ce nouveau quartier doit exercer sur la prospérité de la Commune. Les services qu'il rend, par ses faciles communications, sont appréciés de tout le monde. Les constructions qui y ont été établies déjà et les dernières propositions d'achat de terrains qui nous ont été faites, nous font espérer que ce quartier ne tardera pas à se développer rapidement.

Les capitaux qui ont été mis dans cette entreprise d'utilité publique deviendront largement productifs, et à mesure que les bâtisses s'élèveront dans ce quartier, hier encore désert, tout le centre de la Commune en ressentira les heureux effets.

Nous signalerons également la création du quartier du plateau du « Champ-de-l'Église ». La Compagnie immobilière de Belgique nous avait proposé l'ouverture de deux rues dans cette partie de la Commune. Nous avons complété son projet pour former un ensemble et éviter de devoir exproprier, dans l'avenir, des constructions qui viendraient s'établir dans le tracé de ces rues, qui se créeront tôt ou tard.

Ce plan d'ensemble a été adopté par le Conseil communal le 12 juin 1877, et l'arrêté royal d'approbation a paru le 14 mai 1879.

La Compagnie immobilière a déjà entamé les travaux de terrassement des rues qui traversent ses terrains.

L'année dernière, nous exprimions le désir de voir naître une entente entre propriétaires pour la construction de l'avenue de 20 mètres, prévue au projet qui nous occupe, reliant le haut de la rue Marie-Christine avec la station du Pannenhuis, dans le but de déterminer l'ouverture de cette station, qui est appelée à rendre de très grands services au commerce local.

Depuis bientôt cinq ans, nous avons porté notre attention sur ce point; mais le peu d'empressement de quelques propriétaires à seconder nos vues, nous a fait différer la réalisation d'un projet aussi favorable aux intérêts particuliers qu'au bien-être général.

Nous venons de rouvrir les négociations, et si nous ne pouvons compter sur le bon vouloir de tous les propriétaires intéressés, nous saurons profiter d'une circonstance heureuse qui assurera, nous l'espérons, l'exécution de la partie la plus importante de notre projet.

La législature a prévu cette année une somme assez considérable pour l'achèvement de chemins aux abords de certaines stations.

Nous nous sommes empressés de nous adresser à M. le Ministre des Travaux publics pour rappeler à son souvenir l'ouverture de la station du Pannenhuis. Par lettre du 1^{er} août 1879, nous lui avons fait parvenir une estimation de la dépense concernant l'établissement de la rue du Pannenhuis et de la rue du Drootbeek telles qu'elles

sont prévues au plan du quartier de Tour-et-Taxis. Nous faisons même prévaloir la nécessité de relier par un pont sur le canal, en face de la rue Masui, les quartiers du Pannenhuis et de Tour-et-Taxis avec la chaussée d'Anvers.

Le Gouvernement semble assez disposé à donner suite, dans une certaine mesure, à notre demande de subside pour l'achèvement de ces deux rues.

Nous savons que l'Administration des chemins de fer de l'Etat étudie en ce moment l'agrandissement de la station du Pannenhuis, de même qu'un projet de viaduc au-dessus du chemin de fer de ceinture, à l'effet de supprimer le passage à niveau de ladite station.

Ce sont certes des indices qui nous portent à croire que notre demande est prise en sérieuse considération.

De notre côté, nous ne négligeons rien pour pouvoir réaliser la création de ces rues. Des démarches nombreuses ont été faites auprès des propriétaires et, si nous n'avons obtenu jusqu'ici l'assentiment du plus grand nombre, la coopération de certains propriétaires, parmi les plus intéressés, nous est acquise.

Quant à ceux qui nous marchanderont leur concours et qui refuseront d'entrer en arrangement, nous leur appliquerons les impositions spéciales dans toute leur étendue, et s'ils parviennent à enrayer momentanément l'action administrative, ce sera à leurs dépens, comme l'ont démontré des précédents, bien faits cependant pour servir d'exemple et ouvrir les yeux aux récalcitrants quand même.

Dans la même séance du 12 juin 1877, le Conseil communal a arrêté un autre projet prévoyant l'ouverture de rues aux abords de la nouvelle station de Laeken.

Malgré nos instances, nous n'avons pu obtenir jusqu'à ce jour l'arrêté royal d'approbation. Diverses questions relatives à l'établissement d'un nouveau pont au-dessus du chemin de fer de l'Etat, rue du Champ-de-l'Eglise, ont dû être examinées. Notre Administration, celle des ponts et chaussées, celle des chemins de fer, ont été appelées à se prononcer, ce qui est venu entraver la marche régulière de la procédure administrative.

L'arrêté royal décrétant l'ouverture de ces rues paraîtra probablement sous peu.

Sur l'invitation de M. le Ministre des Travaux publics, vous avez

accepté, le 6 mai dernier, la reprise, pour être incorporée à la voirie urbaine, de la section de la rue des Palais comprise entre le pont de la Senne et le pont de Laeken. Ce tronçon de rue était décrété de petite voirie depuis 1868, mais l'arrêté royal n'avait pas encore reçu son exécution.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que pour donner une communication plus directe entre le Heysel et le centre de la Commune, nous avons modifié considérablement le profil de la rue Medori entre la campagne de M^{me} d'Eppinghoven et la rue du Heysel. Cette partie de rue, jadis inaccessible aux voitures, est devenue praticable.

Afin de stimuler le développement du hameau du Heysel, nous avons soumis au Gouvernement un plan prévoyant l'élargissement de la rue du Heysel à 12 mètres. Si le Gouvernement consent à nous céder le terrain nécessaire, nous mettrons immédiatement ce plan à exécution.

Les travaux du boulevard Jules Van Praet ne sont pas encore entamés, les expropriations cependant se poursuivent activement. Cette belle artère peut être terminée pour 1880.

Le projet concernant la transformation de la vallée du Molenbeek, dont nous vous avons entretenu l'année dernière, n'a pas reçu jusqu'ici de solution.

Cette question est connexe à celle qui se rattache au voûtement du Molenbeek, dont nous parlerons au chapitre des égouts.

Bientôt la grande route-avenue, qui forme la limite du Parc public, sera reliée à l'avenue du Parc-Royal. Le Gouvernement a pris possession des propriétés nécessaires au prolongement de la route. La Commune est vivement intéressée à ce que ce travail s'exécute au plus tôt; elle pourra ainsi mettre en valeur les terrains à provenir du presbytère, qui seront, sans aucun doute, fort recherchés.

Nous n'avons plus à signaler les différentes parties du magnifique Parc public. Tout le monde peut juger maintenant de son admirable et pittoresque aspect.

Le magnifique monument érigé à la glorieuse popularité de Léopold I^{er}, rappellera avec un incomparable éclat, aux générations futures, le respect réfléchi et inaltéré du premier roi des Belges pour les libres institutions qu'ils se sont données dès l'aurore de leur émancipation politique.

Le Collège, dans sa séance du 8 août dernier, a décidé de donner le nom de *rue Marie-Christine* au prolongement de cette dernière vers l'avenue de la Reine, à laquelle elle est maintenant reliée.

Le tribunal a rejeté la demande du curé Michiels, qui prétendait à la possession des terrains joignant l'église Saint-Roch. Il a été reconnu que ces terrains appartenaient à la voie publique.

D'accord avec le Conseil communal, nous avons refusé d'acquitter la redevance de 220 francs que la ville de Bruxelles exigeait de la commune de Laeken pour l'entretien du pavage de la digue orientale du canal de Willebroeck. Cet entretien laissait tant à désirer avant l'érection de son usine à gaz, que nous devions nous en charger nous-mêmes et à nos frais. La Ville a fait assigner la Commune. Dans le cours de l'instance est intervenu l'arrêt de cassation concernant le chemin de halage. Cet arrêt consacre des principes qui n'ont pas encore reçu leur application pratique. Mais il ne reconnaît pas à la commune de Laeken le droit de disposer des digues, d'y exercer la police comme sur toutes les autres voies publiques de son territoire.

La décision de notre Cour suprême devait nécessairement influencer fatalement sur l'issue du procès que nous soutenions pour la liberté du passage sur la digue orientale. Un jugement du 29 avril 1879 a écarté nos prétentions.

La Ville, agissant comme si elle était en pays conquis, n'a pas perdu de temps : elle a fait placer des poteaux informant le public que l'accès de la digue était interdit au roulage, etc., et elle a réclamé une contribution aux riverains qui veulent entrer ou sortir de chez eux. Traduisant la menace en fait, la Ville a posé une barrière aux deux extrémités des chemins : elle coupe net toute communication avec la station de Schaerbeek. Le côté occidental des digues, par exemple, est resté libre, mais celui-là est en communication directe avec le bas de la Ville, ce qui explique la différence de contrainte et d'exécution.

Il y a dans cette affaire des bizarreries de tous genres et en si grand nombre que nous devons renoncer à les relater toutes ici. En voici une qui donnera une idée des autres. La Députation permanente décide que les digues appartiennent à la voirie urbaine. L'Inspecteur-voyer décline sa compétence. La Cour de cassation juge

que ces mêmes digues sont de grande voirie, que l'Etat en a seul la surveillance et la police. L'Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées déclare qu'il n'a pas à intervenir à raison de ses fonctions.

Ne sont-ce pas là des conflits négatifs de juridiction et avons-nous eu tort d'essayer, par toutes les voies de droit, d'en obtenir le redressement ?

En résumé, Messieurs, nous avons demandé en dernier lieu à M. le Ministre de l'Intérieur d'interpréter ou de modifier dans un sens pratique le règlement général de police du canal et de ses dépendances, et à M. le Ministre des Travaux publics d'exercer ses attributions de grand-voyer que lui octroie la Cour de cassation.

Nous sommes sans réponse des deux départements !

§ 2. — Pavages.

Le pavage du prolongement de la rue Marie-Christine et de l'avenue de Tour-et-Taxis est terminé. Celui de la rue Ribaucourt le sera avant la fin de l'année.

La suppression de la Montagne du Tonnerre pour être incorporée dans le Parc-Royal a nécessité l'enlèvement du pavage de cette route. Nous nous étions adressés au Gouvernement pour obtenir ces pavés, et il nous en a abandonné une assez grande partie ; il s'en est réservé une certaine quantité pour achever le pavage du parvis Notre-Dame, ce qui est la même chose.

Une partie des pavés mis à notre disposition ont été employés à compléter le pavage de la rue Medori jusqu'au Heysel. Cette rue, notablement améliorée, forme maintenant une très bonne voie de communication.

L'autre partie a servi à paver le chemin dit : « Molenbeekscheveldweg ». La commune de Molenbeek-Saint-Jean avait établi le pavage de ce chemin sur son territoire, et nous nous sommes empressés d'en faire autant. C'est une communication très importante entre les deux communes.

Le chemin de Jette a été pavé cette année jusqu'à la limite de notre territoire. Nous intercéderons auprès de l'administration de

cette commune afin qu'elle continue le pavage jusqu'au centre de la Commune.

L'entretien du pavage en général continue à se faire dans de bonnes conditions.

En fait de pavage neuf, nous n'avons établi que celui des deux rues nouvelles.

Il comporte comme superficie :

Rue Marie-Christine prolongée	4,600 mètres carrés.
Avenue Tour-et-Taxis prolongée	2,800 " "
	<hr/>
	7,400 mètres carrés.

Le pavage fait à l'aide de pavés vieux, comporte :

Rue Medori	870 mètres carrés.
Molenbeekscheveldweg	1,464 " "
Cimetière	170 " "
Chemin de Jette	583 " "
	<hr/>
	3,087 mètres carrés.

L'application des taxes d'égout et de pavage a donné lieu à plusieurs procès intentés tant par la Commune que contre elle. L'issue de la plupart de ces affaires nous a été favorable.

Le tribunal s'est déclaré incompétent dans les actions introduites par MM. Bascour, Laurens, Willems-Verleysen, Van Grinsven et consorts. Et nous avons obtenu gain de cause dans les procès entamés contre la Compagnie des tramways bruxellois, la Mutualité foncière et M. Van Mons.

§ 3. — Egouts.

Les égouts des rues du nouveau quartier du Tivoli sont terminés. Ils ont un développement de 1,056 mètres, dont 915 à section ordinaire et 141 à grande section.

Nous sommes en instance auprès de l'administration du petit Séminaire de Malines pour arriver à une entente pour les terrains à échanger, afin de pouvoir mettre la rue du Tivoli à la largeur prévue. Nous espérons que l'accord s'établira bientôt, et aussitôt nous vous soumettrons un projet pour la construction de l'égout.

Vous aurez au
 projets d'égouts
 l'Eglise et dans
 Votre Collège
 tion qui intéres
 lions parler du
 Commune s'ét
 Ville, place M
 La petite Si
 toire à nos ég
 disparaître.
 Pour arriv
 nous devons
 la Senne.
 Divers pr
 du Ministère
 au projet qui
 de l'avenue d
 tubes en tôle
 tants au pass
 communicat
 passage sou
 Par son
 génieur en
 des deux n
 tubes au tr
 Sous la
 mandation,
 pile-pivot
 duire est
 établis dan
 et compr
 des tuyau
 que la pe
 ment, si
 la démol

Vous aurez aussi, Messieurs, à vous prononcer sous peu sur les projets d'égouts à établir dans les rues du quartier du Champ-de-l'Eglise et dans celles à ouvrir aux abords de la nouvelle station.

Votre Collège s'est occupé sérieusement, cette année, d'une question qui intéresse vivement la salubrité de la Commune. Nous voulons parler du déversement des eaux des égouts de la partie de la Commune s'étendant au delà du canal dans les collecteurs de la Ville, place Masui.

La petite Senne, vous ne l'ignorez pas, sert aujourd'hui d'exutoire à nos égouts, situation que le Gouvernement cherche à faire disparaître.

Pour arriver à faire communiquer nos égouts avec le collecteur, nous devons les faire passer en siphon sous la Sennette, le canal et la Senne.

Divers projets ont été étudiés. Le Comité permanent consultatif du Ministère des Travaux publics avait, en 1874, donné la préférence au projet qui consiste à établir un passage sous la Sennette au pont de l'avenue de la Reine, un passage sous le canal au moyen de trois tubes en tôle de 1 mètre de diamètre intérieur, comme ceux existants au passage établi au pont de l'Alma à Paris, pour mettre en communication les collecteurs des deux rives de la Seine; enfin un passage sous la Senne au pont de la rue des Palais.

Par son rapport et par sa lettre du 26 décembre 1874, M. l'ingénieur en chef Cognioul recommande de profiter de la construction des deux nouveaux ponts tournants sur le canal pour placer les tubes au travers de la passe marinière de l'un de ces ponts.

Sous la date du 14 mai dernier, nous avons rappelé cette recommandation, en faisant observer que, par suite du système de pile-pivot adopté pour l'un des ponts, il n'était pas possible d'introduire les tubes dans les culées. Nous demandions à ce qu'ils soient établis dans les murs de quai à construire entre les nouveaux ponts et compris dans l'ensemble du travail, au risque de rendre la pose des tuyaux-siphons à tout jamais impossible. Nous émettions l'avis que la pose de ces tubes au fond du canal pourrait être faite facilement, si l'on profitait de l'établissement du batardeau pour permettre la démolition des culées de l'ancien pont; en opérant ainsi, le rac-

cordement entre les tubes établis dans les murs de quai aurait pu se faire à sec.

En même temps, nous faisons parvenir à M. Declercq, ingénieur en chef, deux projets prévoyant le passage en dessous des trois cours d'eau des égouts à établir entre la vallée du Molenbeek et les collecteurs de la ville de Bruxelles, place Masui.

Les deux projets prévoient le voûtement du Molenbeek avec collecteurs accolés, entre la rue de la Cave, près de l'établissement du gaz et la drève Sainte-Anne. A partir de cette drève, les collecteurs se réunissent en un seul exutoire, qui suit la drève Sainte-Anne jusqu'à la place Léopold. C'est à l'aval de ce point que les deux projets diffèrent.

Le premier projet traverse l'emplacement de la brasserie et les autres constructions qui vont disparaître entre la nouvelle Route-Avenue et la place Léopold, et se dirige ensuite vers l'avenue de la Reine, en passant le long de l'église de Laeken.

Le second projet a été étudié de façon à écarter les craintes qu'avait fait naître l'idée d'établir le collecteur à une grande profondeur, le long de l'église, ce qui aurait pu nuire à la stabilité de ce monument.

L'égout suivait la nouvelle rue du Moulin et la partie conservée de la rue des Palais pour rejoindre le premier tracé au parvis de l'église de Laeken.

Le premier projet fut jugé supérieur.

Le 9 juillet suivant, M. Declercq, en réponse à l'avis que nous émettions pour la pose des tuyaux en profitant de l'établissement du batardeau nécessaire pour permettre la démolition des culées de l'ancien pont, nous écrivait :

« J'ai l'honneur de vous informer, à ce propos, que l'Administration des Travaux publics ne me paraît point disposée à permettre à l'entrepreneur d'établir un ou des batardeaux ayant pour but de permettre de travailler à sec à la démolition de l'ancien pont de Laeken.

» L'art. 8 du cahier des charges relatif à la construction du second pont de Laeken stipule formellement que, pour la démolition des ouvrages sous la flottaison de l'ancien pont, l'entrepreneur ne pourra entraver la navigation. »

En présence de cette stipulation, ce fonctionnaire nous proposait de prévoir dans les murs de quai la position des tubes conducteurs et d'échouer ultérieurement ces tubes dans le lit du canal, préalablement dragué à la profondeur voulue, puis d'établir devant les murs de quai des batardeaux permettant de poser la conduite de raccord sous les murs de quai.

Ce moyen ne pouvait convenir. Nous nous sommes adressés immédiatement à M. le Ministre des Travaux publics pour obtenir la revision de l'art. 8 du cahier des charges relatif à la construction du second pont.

Voici ce que nous écrivions sous la date du 14 juillet dernier :

Monsieur le Ministre,

.
.
.

Nous devons faire remarquer que ce moyen (celui indiqué par M. l'ingénieur en chef Declercq) n'éviterait pas l'interruption de la navigation, qui, à notre avis, serait de plus longue durée, par la raison qu'il faudrait échouer des tuyaux d'une longueur de 35 mètres environ, au lieu de tuyaux de 8 à 9 mètres par le moyen que nous préconisons et qui consiste en ceci :

La démolition des culées du pont peut se faire en enlevant d'abord toute la partie intérieure et en laissant subsister les parements, qui serviraient de barrage ; la pose des tuyaux se ferait ainsi à sec dans ces parties.

Il ne resterait donc plus qu'à poser les tuyaux entre les murs de tête sur une longueur de 8 à 9 mètres.

A cet effet, un batardeau serait établi entre les culées, et à mesure que l'on épuiserait l'eau, on pourrait enlever les murs de tête, puis placer les tuyaux à sec et enlever ensuite les murs en retour. Nous estimons, Monsieur le Ministre, qu'en prenant toutes les dispositions d'avance, l'établissement du batardeau, la démolition des pierres de parement et la pose des tuyaux ne demanderaient guère plus d'un jour et deux nuits. L'interruption de la navigation ne serait donc de bien longue durée.

D'un autre côté, nous nous demandons si la ville de Bruxelles a le droit de s'opposer à cette interruption, lorsqu'il s'agit d'un travail d'utilité publique aussi important que celui que nous examinons. A notre avis, elle doit nous livrer passage ; il n'y a pas seulement l'intérêt et la salubrité de notre Commune, mais encore des communes limitrophes qui sont en jeu.

Nous nous permettrons de rappeler à cette occasion que, lorsqu'il s'est agi

d'établir les collecteurs de la Senne sur le territoire de Laeken, nous n'avons pas hésité un instant à accorder l'autorisation de faire les tranchées nécessaires, quoiqu'il dût en résulter un préjudice considérable pour nos administrés.

Le ville de Bruxelles aurait donc mauvaise grâce de se montrer récalcitrante et de chercher, sans droit d'ailleurs, à enrayer un travail d'utilité publique.

Au surplus, s'il est décidé que les prescriptions de l'art. 8 doivent être rigoureusement maintenues, on pourrait employer un autre moyen qui permettrait à l'entrepreneur de faire la pose à sec des tubes conducteurs.

En effet, on pourrait établir premièrement un batardeau le long des murs en retour de la culée vers Laeken, de manière à pouvoir les démolir et opérer le placement des tuyaux dans cette partie.

En plaçant transversalement et à l'extrémité des tuyaux ainsi posés un nouveau batardeau, on établirait un passage pour les bateaux de 9 mètres environ, après avoir enlevé les batardeaux des murs de quai.

Il resterait à fermer la passe actuelle, à démolir l'intérieur de la culée vers Bruxelles et à achever la pose des tubes.

Nous croyons devoir insister, Monsieur le Ministre, afin que la pose des tuyaux puisse se faire en même temps que l'établissement des murs de quai, au risque de rendre ce travail, dont l'importance est trop évidente, à tout jamais impossible.

Nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de solliciter votre haute intervention pour faire modifier l'art. 8 du cahier des charges n° 76, dans un sens tel qui permette d'établir les tubes conformément à notre première proposition, ou bien de prescrire à l'entrepreneur que le travail de démolition des culées soit conduit de façon à permettre la pose des tubes dans le sens de notre seconde proposition.

M. le Ministre s'est empressé de soumettre nos propositions à l'examen du Comité permanent consultatif des travaux publics.

Seulement ces Messieurs ont placé la question dans une voie où nous ne pouvons les suivre. Ils cherchaient à endosser à la Commune l'exécution du travail.

Voici, au reste, Messieurs, la lettre qui nous est parvenue en réponse à celle que nous avons adressée à M. le Ministre :

Bruxelles, 25 août 1879.

Monsieur le Bourgmestre de Laeken,

M. le Ministre des Travaux publics a soumis à l'examen du Comité permanent consultatif des travaux publics les pièces relatives à la demande

de l'Administration de Laeken, tendant à ce que des mesures soient prises pour permettre, pendant l'exécution des deux ponts sur le canal de Willebroeck à Laeken, la pose des conduits d'un siphon pour le passage des eaux d'égout de la Commune.

Le Comité a émis l'avis qu'il y a lieu d'adopter la solution qui consiste à ménager dans les murs de quai des ouvertures suffisantes pour permettre la pose des conduits du siphon échoués convenablement dans le lit du canal, sauf toutefois à stipuler que la pose des tuyaux de conduite devra être terminée avant le commencement des travaux de construction des murs de quai.

Se ralliant à cet avis, M. le Ministre a décidé d'inviter l'Administration communale de Laeken à présenter sans retard à l'approbation du Gouvernement et de la ville de Bruxelles un projet en conséquence.

J'ai l'honneur, Monsieur le Bourgmestre, de vous notifier cette décision, etc.

Veillez agréer, etc.

L'ingénieur,
CHARLES LAHAYE.

Voici notre réponse à M. le Ministre des Travaux publics :

Donnant suite à une lettre que nous avons adressée, en date du 14 mai dernier, à M. l'Ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées du Brabant, nous venons de recevoir de M. l'ingénieur Lahaye une lettre nous informant que le Comité permanent consultatif des travaux publics s'est prononcé sur les dispositions à prendre pour la pose des tubes-siphons pour le passage des eaux d'égout sous le canal.

Cette lettre nous fait connaître, Monsieur le Ministre, que vous vous êtes rallié à l'avis du Comité consultatif et que nous devons présenter sans retard à l'approbation du Gouvernement et de la ville de Bruxelles un projet dressé en conséquence.

Il nous semble, Monsieur le Ministre, que cette besogne incombe plutôt à l'Administration des ponts et chaussées, qui a dans ses attributions spéciales les travaux de grande voirie, à laquelle appartient le canal de Willebroeck, comme l'a décidé un arrêt récent de la cour de cassation.

Nous n'avons, Monsieur, les pouvoirs ni la compétence nécessaires pour exécuter de semblables travaux. Si l'État cherche à s'en débarrasser pour en faire supporter la dépense par la commune de Laeken, nous dirons humblement qu'il ne serait pas juste de nous traiter avec cette sévérité.

En effet, le Gouvernement s'oppose au déversement de nos eaux d'égout dans la petite Senne; il est tenu en bonne justice de nous livrer passage à

travers le canal, qui est un obstacle créé dans l'intérêt général, mais dont la commune de Laeken ne retire que des désagréments.

Nous n'insisterons pas d'avantage sur ces divers points, persuadés, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien donner des ordres pour qu'il nous soit donné prompte satisfaction.

Agréez, etc.

En attendant la décision de M. le Ministre des Travaux publics, nous nous sommes mis en rapport avec l'entrepreneur du second pont, et nous connaissons bientôt à quel prix celui-ci se chargerait d'exécuter la pose des tubes, qui doit permettre l'écoulement des eaux d'égout sous le canal ; nous espérons pouvoir compter sur un subside du Département des Travaux publics pour l'exécution de ce travail.

La question en est là. Nous nous proposons de poursuivre nos démarches pour que Laeken soit, selon le vœu du Roi, « non-seulement une belle commune, mais une commune bien saine. »

§ 4. — Trottoirs.

De notables améliorations ont été apportées aux trottoirs pendant la période écoulée.

Les trottoirs établis dans le courant de l'année ont une longueur de 425 mètres.

41 trottoirs ont été reconstruits et réparés par les propriétaires.

La réfection et l'entretien des trottoirs incombent aux propriétaires, et l'on voit par les chiffres ci-dessus qu'ils témoignent généralement de bonnes dispositions lorsque l'Administration les informe de réparations à effectuer. Il en est néanmoins, mais c'est le petit nombre, qui, peu soucieux de l'état de bonne conservation de leur propriété, résistent aux exigences de notre Collège et nous obligent à recourir à des mesures de rigueur.

C'est ainsi que nous avons dû faire exécuter d'office la réparation et la reconstruction de 21 trottoirs, mesurant ensemble 158 mètres carrés de dalles et pavés.

Il est incontestable que l'établissement de bons trottoirs améliore l'état de la voirie et donne plus de valeur aux propriétés qui y touchent ; l'intérêt public est ici inséparable de l'intérêt privé.

§ 5. — *Eclairage.*

Au 1 ^{er} septembre, le nombre des réverbères placés dans les diverses rues et places publiques était de	477
A ce jour il y en a	531
Soit en plus	<hr/> 54

Depuis 1872, l'augmentation a été de 200 réverbères.

Des instructions ont été données à l'Administration du gaz pour le placement des réverbères dans l'avenue Tour-et-Taxis et la rue Ribaucourt.

Nous continuons à développer l'éclairage public en multipliant les réverbères sur toute l'étendue du territoire, en attendant que nous puissions prolonger l'éclairage lui-même.

Les actions introduites par la Compagnie du gaz : 1^o au sujet des amendes infligées pour négligence dans le service de l'éclairage et le paiement des frais de déplacement des lanternes, etc. ; 2^o pour l'opposition faite par la Commune au placement d'une seconde canalisation dans la drève Sainte-Anne, sont pendantes devant le tribunal.

§ 6. — *Cours d'eau.*

On travaille activement à la construction des deux ponts sur le canal ; la circulation en ce moment est très difficile aux abords de l'ancien pont. Des dispositions ont été prises par M. le Bourgmestre pour éviter les encombrements sur le pont existant. Nous avons tout lieu d'espérer que les travaux de construction seront terminés en juin prochain.

A la suite des inondations fréquentes de la Senne, M. le Bourgmestre de Malines a, au mois de février dernier, pris l'initiative d'une réunion de délégués des communes riveraines de cette rivière.

Cette réunion avait un double but : examiner la situation créée par l'exécution des travaux faits par la ville de Bruxelles et rechercher les moyens pouvant y remédier.

La discussion porta même sur le point de savoir s'il ne conviendrait pas d'intenter un procès à la Ville. Il fut décidé, avant d'entrer dans cette voie, de proposer aux conseils de chacune des communes intéressées d'adresser une requête au Ministre des Travaux

publics et aux Députations permanentes des provinces du Brabant et d'Anvers.

Le 11 mars, votre Collège fut autorisé à pétitionner dans ce sens.

Nous n'avions pas attendu, Messieurs, la formation de cette réunion pour saisir le Gouvernement de la situation particulièrement grave qui nous est faite par suite de ces travaux. Déjà en juillet 1876, nous nous étions adressés à la Province pour faire valoir nos droits méconnus.

Nous croyons utile de placer sous vos yeux les lettres adressées au Ministre des Travaux publics et à la Députation permanente, ensuite de la décision du Conseil du 11 mars dernier.

Monsieur le Ministre des Travaux publics,

Au nom du Conseil communal et en exécution de sa délibération du 11 mars dernier, nous nous permettons d'appeler votre plus sérieuse attention sur les inondations qui, depuis quelques années, désolent un grand nombre de communes des provinces d'Anvers et du Brabant riveraines de la Senne.

Ces inondations, qui atteignent particulièrement la commune de Laeken, sont les conséquences incontestables de l'inexécution de certains travaux de rectification, d'élargissement et d'endigement de ce cours d'eau, prévus au cahier des charges approuvé par arrêté royal du 22 novembre 1866.

Par suite de la rectification du lit de la Senne sur le territoire de la Ville, les eaux, au sortir des voûtes, nous arrivent avec une vitesse plus considérable qu'autrefois. Le maintien du lit primitif de la rivière sur notre Commune forme un véritable barrage à l'écoulement de ces eaux et entraîne une surélévation de leur niveau.

A la moindre crue, les eaux de la Senne se jettent par-dessus les berges, se répandent dans les rues, s'engouffrent dans les collecteurs, qui ne tardent à se remplir, au point de rejeter leurs eaux dans les caves des habitations, où elles laissent des traces désastreuses pour la salubrité publique.

Nos populations laborieuses, qui se plaignent amèrement de cet état de choses, sont trop tristement et trop fréquemment éprouvées, Monsieur le Ministre, pour que l'on tarde à prendre des mesures sauvegardant leurs intérêts et leur santé.

Nous venons donc vous prier, Monsieur le Ministre, de bien vouloir faire exécuter les travaux devenus indispensables et spécialement prévus à l'art. 6 du cahier des charges de 1866, et prescrire des études de façon à compléter

le travail entrepris par la ville de Bruxelles, soit en prolongeant les collecteurs jusqu'à la mer ou jusqu'en Campine.

Le couronnement de ce grand travail d'assainissement, ce serait l'adoption et l'exécution d'un projet prévoyant le raccordement aux collecteurs de tous les égouts dont les eaux se déversent encore aujourd'hui dans la Senne, la Sennette ou leurs affluents.

Agréez, etc.

A Messieurs les Président et Membres de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant.

Messieurs,

Notre Collège, par lettre adressée à M. le Gouverneur le 8 juillet 1876, s'était fait l'écho de la triste situation créée à nos habitants riverains de la Senne par suite des inondations fréquentes de cette rivière.

Ces inondations, qui s'étendent sur un grand nombre de communes des provinces de Brabant et d'Anvers et particulièrement sur la nôtre, sont les conséquences de l'inexécution de certains travaux de rectification, d'élargissement et d'endiguement de ce cours d'eau, prévus au cahier des charges approuvé par arrêté royal en date du 22 novembre 1866.

Ces travaux sont loin d'être achevés, il y en a même qui ne sont pas entamés.

Nous avons exposé dans la lettre prérappelée la cause principale des désastres qui s'étendent à chaque crue d'eau sur une partie de notre territoire. Déférant à la décision du Conseil communal du 11 mars, nous nous permettons, Messieurs, de solliciter votre bienveillant appui pour obtenir de qui de droit l'exécution de ces travaux, devenus urgents et spécialement prévus à l'art. 6 du cahier des charges de 1866; ils sauvegarderaient les intérêts et la santé de nos populations, trop tristement et trop fréquemment éprouvées.

Un autre point, Messieurs, sur lequel nous avons l'honneur d'attirer votre sérieuse attention et que nous désirerions voir atteindre, ce serait l'adoption et l'exécution d'un projet qui compléterait le travail d'assainissement entrepris par la ville de Bruxelles, en prolongeant les collecteurs, soit jusqu'à la mer, soit jusqu'en Campine, et en y prévoyant le raccordement de tous les égouts dont les eaux se déversent encore aujourd'hui dans la Senne, la Sennette, avec leurs affluents.

Agréez, etc.

Si ces démarches restent vaines, si toutes ces réclamations sont écartées, il nous restera la satisfaction du devoir accompli, et la res-

pensabilité de nouveaux désastres pèsra plus lourdement sur ceux qui ont pour mission de protéger l'intérêt public général.

§ 7. — *Constructions particulières.*

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 1878, le Collège a accordé 62 autorisations de bâtir le long de la voie publique; ces constructions se subdivisent de la manière suivante :

62 maisons ayant un développement de 584^m65.

2 murs de clôture mesurant ensemble 274 mètres.

24 modifications et annexes à l'intérieur.

Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour favoriser l'industrie de la bâtisse, mais, malheureusement, nous sommes impuissants pour remédier à une situation qui n'est pas seulement propre à notre Commune et au pays, mais à l'Europe. Nous constatons cependant, depuis quelque temps, une reprise dans les transactions immobilières. C'est un signe d'avenir favorable prochain que nous cherchons à encourager en cédant à des prix modérés les terrains à bâtir appartenant à la Commune.

CHAPITRE VII.

TRANSPORTS PUBLICS.

§ 1^{er}. — *Postes, télégraphes.*

Nous avons demandé, l'année dernière, au Gouvernement que la distribution de la correspondance se fasse directement aux facteurs de Laeken au bureau central des postes à Bruxelles, afin que la remise à domicile puisse avoir lieu à chaque levée pour toutes les parties de la Commune. Le Département des Travaux publics n'a pu faire droit à cette demande. Mais à la suite de nouvelles démarches, nous avons obtenu pour le hameau du Heysel une seconde distribution journalière. En résumé, nous sommes traités maintenant sur le même pied que les autres communes-faubourgs.

Notre bureau principal de police de la rue Masui et le bureau auxiliaire établi à la Maison communale, sont reliés par un fil télé-

graphique au parquet de Bruxelles et aux bureaux de police de toute l'agglomération. Ce service, organisé pour les besoins des constatations judiciaires, vient, sur nos instances, d'être ouvert au public pour la transmission des dépêches privées. Depuis le 1^{er} septembre, le bureau télégraphique dépendant du poste de police de la rue Masui reçoit les télégrammes des particuliers, de neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

§ 2. — *Chemins de fer.*

Nous avons demandé et obtenu l'arrêt à Laeken du train qui part de Schaerbeek pour Bruxelles-Midi à 2 h. 7 de l'après-midi. Ce train est en correspondance avec celui qui part de Bruxelles-Midi à 2 h. 55 pour Mons et Paris.

Nous nous sommes aussi adressés à la Législature pour obtenir la création d'une station de voyageurs dans le voisinage du Parc public, à proximité de l'école communale du Heysel. La station serait établie sur la ligne projetée d'Anvers à Bruxelles et Douai par Boom. Elle doterait notre Commune d'avantages facilement appréciables, en amenant dans la résidence royale les promeneurs de la capitale et les excursionnistes étrangers désireux de visiter le nouveau Parc public, le château du Roi, le monument érigé à la mémoire de Léopold I^{er}.

La Chambre des représentants, dans sa séance du 25 juin, a ordonné le renvoi de notre pétition à M. le Ministre des Travaux publics. Nous attendons la solution.

Notre station actuelle va enfin disparaître. Depuis longtemps nous réclamons contre l'insuffisance du bâtiment de recettes, établi provisoirement à l'avenue de la Reine; le Gouvernement vient de mettre en adjudication la construction du nouveau bâtiment à l'angle de la rue du Champ-de-l'Eglise et de la rue Léopold détournée. La reconstruction du pont établi au-dessus du chemin de fer, dans la première de ces rues, ne tardera pas non plus à s'effectuer.

§ 5. — *Tramways.*

Le Département des Travaux publics a fait déplacer le lieu de stationnement des voitures des tramways à l'avenue de la Reine. Afin

d'éviter le passage continuels au travers de la ligne du chemin de fer de l'Etat, les voitures doivent à présent faire arrêt en deçà de la barrière. Le trajet supprimé n'a pas d'importance au point de vue de la facilité des communications. La ligne des tramways est d'ailleurs appelée à subir, dans un avenir peu éloigné, un changement de tracé qui la fera passer par la rue Marie-Christine, débarrassant ainsi notre plus belle voie d'un inconvénient généralement reconnu, pour desservir utilement tout un nouveau quartier qui tend à prendre un grand développement.

Ce déplacement se fera, comme le précédent, à la réquisition du Gouvernement, qui a l'administration de la route et n'a accordé l'autorisation d'établir les rails que conditionnellement et sans engagement de les laisser subsister.

Par un accord entre la Commune et la Compagnie des tramways, le tarif des prix de parcours par la ligne de la chaussée d'Anvers a été modifié à l'avantage du public.

Voici le tarif actuel :

	Point central.	Porte d'Anvers.	Limite.	Dépôt.	Rue de la Senne.	Route de Meysse.	Extrémité.
Point central	—	10	20	20	25	30	30
Porte d'Anvers	10	—	10	10	15	20	25
Limite	20	10	—	10	10	15	20
Dépôt.	20	10	10	—	10	10	15
Rue de la Senne	25	15	10	10	—	10	10
Route de Meysse	30	20	15	10	10	—	10
Extrémité	30	25	20	15	10	10	—

Enfin, par la ligne de la rue du Progrès, la taxe entre le pont sur la Senne et l'extrémité de la ligne, c'est-à-dire jusqu'au chemin de fer, a été fixée définitivement à 10 centimes. Ce sont là des améliorations que le public apprécie et dont la Compagnie tire elle-même profit par la multiplicité des voyageurs.

CHAPITRE VIII.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Le discours prononcé par le nouveau Bourgmestre de Bruxelles, le jour de son installation, contient à l'adresse des communes suburbaines, à propos de l'assistance publique, des reproches que nous ne pouvons accepter. Il en a été question incidemment et sommairement au chapitre de l'*Instruction publique et des Beaux-Arts*, mais nous sommes forcés de les rencontrer ici en détail.

Le premier magistrat de la capitale fait un grief aux communes de l'agglomération de « s'être dispensées d'ériger des hôpitaux sur leur territoire et d'user des établissements hospitaliers de Bruxelles, tout comme si ces derniers se trouvaient chez elles. »

En ce qui concerne la commune de Laeken, cette imputation n'est pas méritée.

Depuis l'année 1869, elle était pourvue d'un hôpital, et si, dans la suite, l'Administration locale s'est trouvée dans la nécessité de le supprimer, la faute en est à la ville de Bruxelles, comme nous l'avons démontré naguère, quand M. le conseiller communal Delcosse nous a pris à partie.

M. le Bourgmestre de Bruxelles se plaint de la modicité du prix de la journée d'entretien dans les hôpitaux Saint-Jean et Saint-Pierre, prix que le Gouvernement persiste cependant à trouver suffisamment rémunérateur.

M. le bourgmestre Vanderstraeten affirme que si les communes limitrophes soignaient elles-mêmes leurs malades, l'entretien d'un indigent bruxellois n'occasionnerait qu'une dépense bien inférieure à celle qui est faite dans l'état de choses existant. Il est cependant à présumer que les frais généraux des établissements hospitaliers de Bruxelles doivent diminuer en raison de l'augmentation du nombre des personnes qui y sont entretenues.

Comme conclusion naturelle, M. le Bourgmestre de Bruxelles invite implicitement les communes suburbaines à verser bénévolement dans les caisses de la Ville une somme de fr. 208,400-86

pour combler le déficit de l'Administration des Hospices de la capitale pendant l'année 1877.

Nous ne pouvons que répondre à ces prétentions diverses par une fin de non-recevoir formelle, et rappeler à la ville de Bruxelles la disposition de la loi sur le domicile de secours qu'elle opposa autrefois à nos réclamations et en vertu de laquelle « en cas de nécessité, tout indigent doit être secouru par la commune où il se trouve », ainsi que l'arrêté royal qui énumère les dépenses qu'on ne peut faire entrer dans la supputation du prix de la journée d'entretien.

M. le Bourgmestre de Bruxelles a passé sous silence un point d'une importance capitale. Il a oublié de dire que le Conseil général des hospices de Bruxelles profite seul du patrimoine de l'ancienne agglomération bruxelloise.

Nous reproduisons ci-après les rapports du Bureau de bienfaisance et de la Commission administrative des hospices civils.

Laeken, le 15 septembre 1879.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Laeken.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir, conformément à l'art. 10 du décret du 7 floréal an XIII, le rapport ci-après, concernant l'administration de notre Bureau pendant l'année 1878.

Administration.

M. Félix Van Leuven a donné sa démission de président et membre du Bureau et a été remplacé par M. J.-J. Haager; celui-ci s'est également retiré. MM. Jean-François Deridder et Joseph Haesaert ont été nommés par le Conseil communal en remplacement des démissionnaires.

Il sera procédé prochainement à la nomination d'un président.

Séances.

Le Bureau s'est réuni 42 fois pendant l'année 1878. Il a été nécessaire, par suite du grand nombre de demandes de secours, de tenir une séance toutes les semaines, afin d'accorder des soulagements aux malheureux.

Distributions de secours.

La distribution du charbon a continué à être faite pendant l'hiver dernier. En même temps, les indigents inscrits recevaient des pommes de terre et du pain.

Des vêtements, couvertures, paillasses, etc., ont été donnés aux nécessiteux.

Les distributions de secours ont occasionné en 1878 une dépense totale de fr. 20,834-73, qui se divise comme suit :

Denrées alimentaires	fr. 2,132 24
Vêtements, couvertures, etc.	2,591 89
Combustibles	108 60
Pension de vieillards, d'infirmes, etc., pour Laeken.	11,849 32
Avances de secours pour d'autres localités	4,152 68
Total.	fr. 20,834 73

Service médical.

Les malades pauvres continuent à recevoir les soins des médecins qui habitent la Commune; les prescriptions sont fournies par MM. Van Baveghem et Vincent, avec une réduction de 20 p. c. sur le tarif approuvé par la Députation permanente du Conseil provincial.

Les accouchements des femmes pauvres sont faits par les sages-femmes de Laeken.

Le service médical a coûté en 1878 fr. 1,546-76.

Biens.

Les biens appartenant au Bureau ont été loués par bail public pour un terme de neuf ans. Les locataires continuent à les cultiver soigneusement.

Les prairies d'Erps-Querbs seules sont exploitées par le Bureau même.

Le Bureau a décidé de mettre en vente publique les terres rurales qui ne sont pas susceptibles d'augmentation de valeur. Le produit de cette vente, qui a reçu l'approbation des Autorités supérieures, sera placé en rente belge à 4 1/2 p. c. et augmentera ainsi considérablement les revenus du Bureau, qui deviennent insuffisants par suite du nombre toujours croissant des indigents.

Le sieur Bogaerts a été autorisé à prolonger d'un an l'exploitation de sa briqueterie, et ce moyennant la somme de 500 francs. A partir du 30 novembre 1879, la terre devra être cultivée régulièrement.

La vente à M. Lambert de deux pièces de terre situées derrière le Palais royal a été autorisée. L'emprise de ces terres est nécessitée par la création de l'avenue Van Praet, reliant le Parc public à la chaussée de Vilvorde.

Comptabilité.

Voici les détails du compte de 1878 et du budget pour 1879.

COMPTE DE 1878.

	Fr.	C.		Fr.	C.
Recettes extraordinaires.	15,865	02	Dépenses extraordinaires	"	"
Recettes ordinaires	13,149	01	Charges et frais d'admini-		
			nistration	2,314	02
Total.	29,014	03	Secours, pensions, etc.	24,434	60
Dépenses	29,095	38	Service médical	1,546	76
			Instruction primaire	800	"
Déficit	81	35	Total	29,095	38

BUDGET DE 1879.

	Fr.	C.		Fr.	C.
Recettes extraordinaires	140,000	"	Dépenses extraordinaires.	138,939	98
Recettes ordinaires	31,767	81	Charges et frais d'admini-		
			nistration	2,441	26
Total.	171,767	81	Secours, pensions, etc.	27,765	12
			Service médical	1,550	"
			Instruction primaire	800	"
			Total.	171,496	36

Il restait dû à notre Bureau, au 31 décembre 1878, une somme de fr. 10,459-98, du chef d'avances de secours aux indigents. Il a été adressé aux communes débitrices de nombreuses lettres de rappel, ainsi qu'à MM. les Gouverneurs de leurs provinces respectives; depuis huit mois, la grande partie des communes ont liquidé les sommes que nous leur réclamions, à tel point que le chiffre des arriérés n'est plus que de fr. 5,068-84, que nous espérons recevoir avant la fin de l'année 1879.

Plusieurs communes ont demandé un délai pour liquider leurs arriérés.

Dons et legs. — Collectes.

Les pauvres de Laeken n'ont pas reçu de legs en 1878. Une somme de fr. 11,635-94 a été encaissée à titre de donation pour concessions de terrains dans le cimetière.

Le Comité de charité, aidé de quelques habitants dévoués de la Commune, a fait l'hiver dernier une collecte à domicile pour recueillir les dons en faveur des malheureux. Ces collectes ont produit fr. 597-66.

Une société d'agrément, le " Cercle des Pipparts ", a organisé une fête

de bienfaisance qui a donné un très beau résultat; le produit en a été de fr. 725-22.

Le bureau a reçu les dons suivants :

- 1^o De M. Glibert, industriel, 10,000 kilos de charbon;
- 2^o De la Banque nationale, 150 francs;
- 3^o De M. Henri Broeckx, 50 hectolitres de coke;
- 4^o De M^{me} Veuve Charles-Joseph Herry, 150 pains.

Nous saisissons cette occasion pour renouveler ici les remerciements que nous avons eu l'honneur d'adresser aux organisateurs de la fête susdite et aux généreux donateurs.

Tel est, Messieurs, le résumé de notre administration pendant l'année écoulée.

Agrérez, etc.

Le Secrétaire,

Ph. DE WACHTER.

Le Président,

J.-C. CLAESSENS.

Laeken, le 20 septembre 1879.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la commune de Laeken.

Messieurs,

Conformément au décret du 7 floréal an XIII, nous avons l'honneur de vous rendre le compte moral ci-après pour l'exercice 1878-1879 (1^{er} septembre au 31 août).

Administration centrale.

§ 1^{er}. — *Commission administrative.*

Deux membres de la Commission administrative ont donné leur démission; ce sont MM. F. Lepage et E. Mestreit. Le premier a été remplacé par M. L. Lepage, conseiller communal. Le second, dont le mandat devait expirer légalement le 31 décembre prochain, sera remplacé lors du renouvellement annuel et par cinquième de l'Administration.

M. F. Van Leuven, qui exerce les fonctions d'ordonnateur depuis le 8 février 1878, a été réélu membre de la Commission pour un nouveau terme de cinq années, en séance du Conseil communal du 19 novembre 1878.

Aucune autre mutation ne s'est produite au sein du Bureau.

§ 2. — *Service des bureaux.*

Ce service est complet et ne laisse rien à désirer sous aucun rapport. Les affaires administratives, qui sont relativement nombreuses, sont traitées avec soin et régularité; en un mot, les écritures sont bien tenues.

§ 3. — *Fournitures et marchés.*

Nous disions dans notre précédent rapport :

« L'art. 8 de la loi du 16 messidor an VII oblige les administrations charitables à se pourvoir de ce dont elles ont besoin par la voie de l'adjudication publique.

« Mais cette règle est-elle absolue? Nous ne le pensons pas. Quand l'intérêt de l'Administration exige qu'on suive un autre mode d'acquérir, elle peut et doit y recourir, sous peine de manquer à son devoir.

« On comprend qu'il peut y avoir avantage à acquérir par soumissions lorsqu'il s'agit de grandes quantités à fournir en bloc et à une époque rapprochée; mais quand on est obligé d'accepter des prix pour la durée d'une année, cela devient fort douteux. En effet, il est peu d'articles, pour ne pas dire point, dont le prix ne varie plusieurs fois dans le cours d'une année, et dans cette situation, on est plus exposé à perdre qu'à gagner. C'est probablement cette raison qui aura déterminé plusieurs institutions de bienfaisance de l'agglomération bruxelloise à se fournir par la voie ordinaire.

« L'expiration prochaine de notre contrat nous procurera l'occasion d'examiner s'il n'y a pas lieu de les imiter. »

La Commission, avec l'assentiment de l'Autorité communale, a décidé de renoncer provisoirement à la voie de l'adjudication publique pour la livraison de ses fournitures, et depuis le 1^{er} janvier dernier elle se pourvoit directement ou de la main à la main. Elle s'en trouve bien à tous les points de vue.

§ 4. — *Situation financière.*

La situation financière de l'Administration est toujours la même que précédemment. Elle ne peut équilibrer son budget sans un subside important de la Commune. Elle n'a d'ailleurs pas d'autres ressources permanentes que les donations qui lui sont faites pour concessions de terrain dans le cimetière. On peut à la rigueur y ajouter la pension d'un vieillard, mais ce revenu est si minime qu'on ne s'en aperçoit guère. Nous ne parlons pas du remboursement des frais de traitement de quelques malades indigents de l'ancien hôpital Sainte-Marie, parce qu'ils seront bientôt complètement recouverts et qu'alors nous n'aurons plus rien à recevoir de ce chef; au surplus, cette somme est également insignifiante.

Voici, Messieurs, en résumé, les principaux actes administratifs de l'exercice écoulé qui se rapportent aux finances et à la comptabilité des Hospices civils.

20 octobre 1878. — Un arrêté royal autorise le Bureau de bienfaisance à

céder gratuitement aux Hospices les parcelles de terre sur lesquelles doit être érigé le nouveau refuge des vieillards. La passation de l'acte a eu lieu chez M. le notaire Valentyns le 29 novembre suivant.

13 du même mois. — La Commission accepte la part de fr. 1,378-60 qui lui est assignée dans la formation du fonds commun pour 1879. En 1877 et 1878, elle a versé fr. 6,405-25, tandis qu'il n'a été payé à sa décharge pour ces deux années réunies que fr. 5,268-19. C'est une perte de fr. 1.137-06.

Même date. — Vote du budget de 1879. Ce budget se résume comme suit :

RECETTES.

Arriérés (frais de traitement d'indigents à l'ancien hôpital Sainte-Marie)	fr.	2,274 53
Dons manuels et éventuels.		1,000 "
Legs Van Gulick		125,000 "
Pensionnaires payants de l'hospice des vieillards		800 "
Concessions de terrains dans le cimetière		11,000 "
Subside de la Commune		10,910 50
Total.	fr.	150,985 08

DÉPENSES.

Déficit du compte de 1877.	fr.	2,025 23
Construction du nouvel hospice et autres charges attachées au legs de M ^{lle} Van Gulick		125,000 "
Frais généraux d'administration		3,128 60
Hospice des vieillards (frais divers)		11,831 20
Entretien des aliénés et des malades dans les divers établissements		9,000 "
Total.	fr.	150,985 03

Le budget qui précède a été approuvé, sans modifications, par le Conseil communal, le 19 novembre 1878.

20 janvier 1879. — Un arrêté royal autorise l'Administration des Hospices à accepter le legs fait par M^{lle} A. Van Gulick, sous réserve d'un capital de 25,000 francs, sur lequel il sera statué ultérieurement en même temps que sur la réclamation des héritiers légaux.

4 mars. — Délivrance par M. le notaire Rommel, de Bruxelles, au Receveur des Hospices, en présence du Président et du Secrétaire, de tous les biens délaissés par M^{lle} Van Gulick.

21 mars. — La Commission approuve la gestion de M. le notaire Rommel, et elle décide que les valeurs en espèces provenant de M^{lle} Van Gulick (fr. 6,574-12) seront placées en rente sur l'Etat belge à 3 p. c.

Même date. — Résolution de la Commission portant :

1^o Qu'il sera procédé, par elle, à la délivrance des legs particuliers valablement faits par M^{lle} Van Gulick et que les diverses dispositions testamentaires de la défunte seront immédiatement exécutées ;

2^o Qu'il n'y a pas lieu, pour le moment, de donner suite aux propositions de M^{lle} Joséphine Van Gulick pour le rachat du droit d'habitation d'une partie de la maison rue Royale, 112, à Bruxelles ;

3^o Que la partie libre de cet immeuble sera louée, après avoir été mise en état.

11 avril. — Adoption des clauses et conditions du bail.

22 avril. — Délibération de la Commission sollicitant l'autorisation d'accepter le legs de 10,000 francs fait par l'organisateur de l'Administration des Hospices à Laeken, M. Ch.-J. Herry, ancien bourgmestre. Le testament, qui est du 3 novembre 1873, porte textuellement :

« Je maintiens mon testament du 19 juin 1800 soixante-neuf, mais des circonstances inattendues me font ajouter à son contenu les dispositions suivantes :

« Je lègue aux Hospices de Laeken (hôpital Sainte-Marie) une somme de DIX MILLE FRANCS.

« Ma femme aura l'usufruit sa vie durant de toutes les sommes mentionnées ci-dessus léguées.

« Pour assurer le service de ces deux rentes viagères, comme aussi pour garantir les legs particuliers contenus dans le présent testament, ma femme devra fournir hypothèque, à moins qu'elle ne préfère, pour les legs dont elle a l'usufruit, faire inscrire le capital au grand-livre de la dette publique au nom des légataires.

« Dans tous les cas, elle supportera les frais que ces legs entraîneront, tels que droits de succession, enregistrement, constitution d'hypothèque, etc. Elle aura également à sa charge tous les autres frais que pourrait occasionner le présent testament. Voulant que mes dernières volontés soient strictement et loyalement exécutées, et désirant épargner à ma femme les ennuis qui pourraient résulter pour elle de l'attribution des legs ci-dessus, je nomme pour mon exécuteur testamentaire M. Louis Coenaes, avocat, rue de Laeken, à Bruxelles, à qui je confère, en cas de besoin, les droits et les pouvoirs des art. 1025 et suivants du code civil. »

Un arrêté royal du 21 août 1879 a autorisé la Commission des Hospices à accepter cette libéralité.

23 mai. — Location au sieur Delforge, cafetier, de la maison rue Royale, 112.

Même date. — La Commission sollicite l'autorisation de se défendre en justice contre l'action en nullité du testament de Mlle Van Gulick, intentée par M. Alphonse Van Gulick. Cette action est basée sur ce que Mlle Van Gulick serait restée néerlandaise et qu'aux termes des art. 982 et 992 du code civil hollandais, elle ne pouvait tester dans la forme olographe en pays étranger.

Rien n'est moins exact, et nous espérons bien que les tribunaux le reconnaîtront sous peu.

En attendant, l'Administration a été autorisée à se défendre et l'affaire est inscrite au rôle. C'est M. l'avocat De Mot qui plaide pour les Hospices.

On sait que le legs Van Gulick a sa destination : il doit servir à ériger un refuge de vieillards.

Même date. — Résolution de l'Administration portant :

1^o Que les fonds réalisés (fr. 8,053-50) pour la délivrance des legs particuliers (1) et d'autres petites charges du testament seront déposés à la caisse d'épargne, ainsi que les fruits de la succession ;

2^o Que toutes les valeurs sur l'État belge seront inscrites au nom de l'Administration, conformément aux instructions sur la matière ;

3^o Que toutes les charges du legs et les dépenses pour lesquelles il a été fait seront prélevées sur le capital recueilli et que le Receveur pourra retirer de la caisse d'épargne les fonds dont il aurait besoin pour les acquitter.

Le compte de 1878, qui sera soumis sous peu aux délibérations du Conseil communal, se décompose comme suit :

RECETTES.

Remboursement de frais d'entretien à l'ancien hôpital		
Sainte-Marie	fr.	460 88
Pensionnaires payants de l'Hospice des vieillards		817 11
Produit des concessions		11,635 94
Subside de la Commune		10,200 13
Remboursement des frais d'adjudication		14 30
Total.	fr.	24,128 36

(1) Ces legs n'ont pas été délivrés par suite de l'action en nullité du testament intentée aux Hospices.

DÉPENSES.

Déficit de l'exercice 1876	74 33
Frais généraux d'administration.	3,169 13
Hospice des vieillards (frais divers)	10,975 99
Entretien des aliénés et des malades dans les divers établis- sements	12,123 74
Frais de transport de malades	10 25
Dépenses imprévues	5 25
Total. fr.	26,358 69
Déficit	2,230 33

Ce déficit, qui sera éteint par son inscription au budget de 1880, provient de la non-liquidation du subside de 2,000 francs du Bureau de bienfaisance et d'un excédant de dépenses de fr. 2,593-53 sur les prévisions.

Ce subside, qui avait été promis, n'a pas été porté au budget du Bureau de bienfaisance, qui, d'ailleurs, n'aurait pas été en mesure d'en effectuer le versement, à cause de l'insuffisance de ses ressources.

Quant à l'excédant de dépenses, il y a lieu de s'étonner qu'il ne soit pas plus élevé. L'année 1878 est celle de l'organisation de l'Hospice des vieillards ; de sorte qu'on ne connaissait pas bien les charges de celui-ci à l'époque de la confection du budget de cet exercice. D'ailleurs on ne doit pas perdre de vue qu'en matière d'assistance publique rien n'est plus variable que les prévisions budgétaires, à cause des fluctuations sensibles et fréquentes dans les besoins de la classe pauvre. Et presque toutes les dépenses s'effectuent d'urgence, parce qu'elles ne souffrent aucun retard. Les frais de traitement dans les établissements charitables doivent être acquittés dans les trois mois de la présentation du compte, sous peine de devoir payer des intérêts, et les acquisitions pour l'ordinaire des vieillards ne peuvent être différées.

Au moment de la clôture du compte de 1878, le 30 août, il restait à recouvrer une somme de fr. 890-50, pour frais de traitement d'indigents à l'ancien hôpital Sainte-Marie. Cette somme a été prévue en recette au budget de 1879.

L'Administration des Hospices n'a pas d'autres arriérés.

Hôpitaux, maternités, instituts ophthalmiques, maisons de santé.

Durant la période du 1^{er} septembre 1878 au 31 août 1879, nous avons reçu 244 avis d'admissions d'indigents dans ces établissements.

220 concernaient les hôpitaux ;

- 9 les maternités;
- 4 les instituts ophthalmiques;
- 11 les maisons de santé.

De ce nombre de 244 indigents, 22 n'avaient pas droit aux secours publics à Laeken et 31 ont fait l'objet de recours au fonds commun.

10 domiciles de secours sont restés en instruction.

A la date du 31 août dernier, nous avons 13 aliénés en traitement, savoir :

- 6 à Evere;
- 1 à Erps-Querbs;
- 4 à Gheel;
- 2 à Bruges (Saint-Dominique).

Ainsi que le constate le compte résumé plus haut, nous avons payé en 1878 aux hôpitaux, maternités, etc., une somme de fr. 12,133-99, à laquelle il faut ajouter celle de fr. 4,289-03, liquidée par le fonds commun à la décharge de notre Administration. En tout, il a donc été payé fr. 16,423-02 à ces établissements, pour frais de traitement et d'entretien d'indigents ayant leur domicile de secours à Laeken.

De comparaisons avec l'exercice 1877 nous ne pouvons guère en faire, car en cette année l'hôpital Sainte-Marie, qui existait encore, a traité la plupart de nos malades. Nous avons néanmoins payé aux différents asiles énumérés ci-dessus une somme de fr. 8,332-19, la part du fonds commun comprise. On peut donc en conclure, mais non d'une façon absolue, qu'il y a eu en 1878 plutôt diminution qu'augmentation de charges.

Hospice des vieillards.

L'Hospice des vieillards, qui est toujours installé dans les bâtiments de l'ancien hôpital Sainte-Marie, comptait 23 pensionnaires à la date du 31 août dernier : 11 hommes et 12 femmes.

Pendant la période sur laquelle s'étend notre compte rendu, 9 admissions et une exclusion ont été prononcées, et 6 vieillards sont décédés : 4 du sexe masculin, 2 du sexe féminin.

L'exclusion a été prononcée pour inconduite persistante.

Sans vouloir faire notre propre éloge, nous pouvons dire, croyons-nous, que les vieillards confiés à nos soins sont l'objet de toute notre sollicitude et qu'il ne leur manque rien sous aucun rapport. Tous bénissent, vous pouvez en être certains, Messieurs, les administrateurs généreux qui ont mis leurs vieux jours à l'abri de la misère.

Cette situation satisfaisante nous permet de ne pas trop regretter l'arrêt

forcé que subit le projet de construction du nouvel hospice au *Krayenblock*, par suite de la revendication du legs Van Gulick. Les études et les travaux préliminaires ne sont cependant pas suspendus. M. l'architecte De Maeght a été chargé de dresser des plans et devis en rapport avec les ressources attribuées à l'Administration, et un avant-projet a déjà été soumis à son examen.

Une mutation a eu lieu dans le personnel médical de l'Hospice des vieillards, c'est la démission de l'élève médecin Desmeth. Il n'a pas été remplacé, parce qu'il n'y avait pas nécessité. M. Desmeth n'avait d'ailleurs conservé que le titre de ses fonctions à l'ancien hôpital, en raison des services qu'il avait rendus à cet établissement de bienfaisance.

Aucune modification n'a été apportée aux règlements organique et d'ordre intérieur du refuge des vieillards, et toutes leurs dispositions sont ponctuellement exécutées, sauf une, celle qui concerne le trousseau. Jusqu'à présent nos pensionnaires ont conservé chacun leur costume particulier, qui est d'ailleurs convenable, et ils ne s'en plaignent pas, au contraire. Ils ne tiennent pas, et cela se conçoit, à être distingués de leurs concitoyens par un uniforme spécial. Quand les familles ne le font pas, ce qui arrive rarement, l'Administration remplace les vêtements hors d'usage.

Ici s'arrête, Messieurs, notre compte moral. En terminant, nous formons des vœux pour que de généreux philanthropes assurent bientôt à notre Administration des ressources qui lui permettent d'accomplir sa mission charitable sans être obligée de recourir à la caisse communale.

Veillez agréer, Messieurs, la nouvelle assurance de notre considération très distinguée.

Le Secrétaire,
Prosper BOISSON.

Le Président,
J. - B. BRESCH.

CHAPITRE IX.

HYGIÈNE ET SALUBRITÉ PUBLIQUE.

L'état sanitaire de la Commune ne laisse rien à désirer ; pendant l'exercice écoulé aucun symptôme de maladie contagieuse n'a été constaté.

Le service de la vaccination et de la revaccination gratuites continue à fonctionner dans une dépendance de la Maison communale, tous les mardis, de trois à quatre heures de l'après-midi ; le public

y est admis sans aucune formalité. M. le docteur Vander Aa a procédé à une revaccination générale de tous les enfants qui fréquentent les écoles communales. Cette mesure sera continuée à l'avenir pour les nouveaux inscrits.

Le Comité de salubrité publique est resté constitué de la manière suivante : M. le docteur Steyls, *président* ; MM. Verhoeven, Thys, Vander Aa, De Coninck, médecins, Declercq, médecin-vétérinaire du Gouvernement, Vander Aa et Dedeyn, avocats, et Van Baveghem, pharmacien, *membres* ; M. Kayser, pharmacien, *secrétaire*.

Il est consulté par l'Autorité communale dans toutes les questions qui se rattachent à la santé publique.

Le rapport annuel sur les travaux du Comité pendant l'exercice écoulé est accompagné d'une étude très-intéressante faite par son secrétaire, M. Kayser, sur le nouveau mode d'inhumation employé au cimetière de Laeken depuis plusieurs années et qui consiste à diviser les caveaux en cellules séparées, hermétiquement closes et contenant 50 kilogrammes de gypse calciné (plâtre).

M. Kayser démontre que les inconvénients dus aux émanations et à l'infiltration des matières putrides sont annihilés par le gypse calciné, agissant comme agent absorbant et il prouve que l'inhumation des dépouilles humaines est devenue d'une innocuité parfaite lorsqu'elle se fait d'après le mode adopté dans notre cimetière.

Laeken, le 15 septembre 1879.

LE COMITÉ LOCAL DE SALUBRITÉ PUBLIQUE,

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous faire rapport sur les travaux du Comité local de salubrité publique durant l'exercice 1878.

L'excellent état sanitaire de la Commune n'a pas exigé l'intervention du Comité, dont l'action s'est bornée à la surveillance des impasses et des habitations ouvrières.

L'Administration communale a consulté le Comité chaque fois qu'elle a été saisie d'une instance pour la création d'un commerce ou d'une industrie régis par la loi, sur les établissements incommodes, insalubres ou dangereux. Parmi ces instances figurent : sept boucheries, dont trois avec abattoir

particulier, trois charcuteries, six vacheries, une fabrique de cire à cacheter et deux débits de poisson.

Des avis défavorables ont été émis à l'égard d'une demande pour l'exploitation d'un atelier pour l'extraction de la graisse des os et d'un autre devant servir à l'apprêt et le façonnage de la corne.

Le Comité a, en outre, été appelé à se prononcer sur un travail présenté à l'Administration communale par l'inspecteur de la salubrité publique sur la situation de certaines impasses et habitations ouvrières. Comme suite à ce travail, il a réclamé des modifications pour dix-neuf habitations et trois impasses, et demandé l'interdiction de celles où les mesures d'assainissement reconnues urgentes ne seraient pas exécutées.

Le Comité a suivi avec un vif intérêt les résultats constatés dans le cimetière de la Commune par la mise en vigueur du nouveau mode d'inhumation adopté pour les sépultures particulières.

La séquestration immédiate des corps dans des cellules séparées et hermétiquement closes, combinée avec l'emploi du gypse calciné pour absorber et dénaturer les produits de la fermentation putride des corps, accuse de très bons résultats.

La mesure fait disparaître les inconvénients graves que le dépôt pur et simple des corps dans les caveaux entraînait à sa suite.

Pour le Comité local de salubrité publique :

Le Secrétaire,
A. KAYSER.

Le Président,
J.-H. STEYLS.

Laeken, 15 septembre 1879.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE,

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de Laeken.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire connaître les affaires dont j'ai été saisi dans l'accomplissement du mandat que vous m'avez confié.

Chaque fois qu'un cas de maladie de nature infectieuse a été signalé à la Commune, une enquête a été faite sur les lieux pour rechercher les conditions hygiéniques du milieu où la maladie s'est développée et l'Administration a été renseignée sur la question. Ces enquêtes sont très utiles, elles permettent souvent d'éteindre le foyer de la maladie dans son germe et elles facilitent l'action du Comité de salubrité publique lorsque son intervention est nécessaire.

En général, toutes les affaires soumises à l'avis du Comité sont précédées

d'une information établissant la situation des lieux et faisant connaître les points qui paraissent de nature à mériter spécialement son attention.

J'ai eu à rechercher la nature d'un toxique qui avait déterminé la mort d'un groupe considérable de pigeons. Il a été reconnu que l'arsenic avait été l'agent destructeur.

Six échantillons de chicorée fabriquée dans la Commune ont été analysés. La quantité de cendres fournies n'a pas dépassé la normale. Le service de la vérification du lait vendu sur la voie publique a donné lieu à peu d'observations. Le lait présente une densité moyenne de 31° à la température de 15 centigrades et l'écémage se fait sur une petite échelle.

Les infractions constatées ont été signalées à qui de droit.

L'Inspecteur de la salubrité publique,
A. KAYSER.

Voici la liste des personnes admises à exercer l'art de guérir établies dans la Commune :

- | | | |
|-------------------------------------|---|---|
| MM. Petit, A.-J.-L., | } | docteurs en médecine, en chirurgie et en accouchements. |
| Smet-Van Aeltert, A., | | |
| Vander Aa, E., | | |
| Verhoeven, P., | | |
| De Coninck, P., | | |
| Steyls, J.-H., docteur en médecine. | | |
| Guilleminot, H.-J.-A., | } | pharmaciens. |
| Lacour, L.-B., | | |
| Van Baveghem, P.-J.-A., | | |
| Vincent, A., | | |
| Wyns, S., | } | sages-femmes. |
| Deboeck, L.-M.-T., épouse Pany, | | |
| Haager, J., | } | droguistes. |
| François, V., | | |
| Trap, J.-B., | | |
| Van Hertsen, C. | | |

L'Administration veille à ce que les nouvelles constructions soient faites d'après les règles d'hygiène.

Quelques anciennes habitations ouvrières et impasses devront subir des modifications par mesure d'assainissement. Tous nos efforts tendent à faire disparaître ces causes d'insalubrité dues à la manière de bâtir d'autrefois. Nous espérons que nous pourrons